

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_07

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 7 février 2025*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 17 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 7 mars 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Robert CRAUSTE (12 voix) à Régis VIANET, Serge GILLI (12 voix) à Evelyne GALINIER, Thierry FELINE (12 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Gilles DONADA.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléant

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 219 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_07

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 7 février 2025

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 7 février 2025.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/03/2025

Qualité : Président

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 31 janvier 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Jean-Paul GERAUD (11 voix), Régis VIANET (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (5) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Didier REAULT (11 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Fabien BOUILLARD, Thierry FELINE (12 voix) à Robert CRAUSTE, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (2) : Lucien LIMOUSIN, Eric BERRUS.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 5 délégués

TOTAL : 17 VOTANTS SOIT 230 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Membres de l'administration : M. MALLET, directeur général des services – Mmes CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier et MARRE-CAST Laura, responsable communication.

Monsieur RAVIOL précise que les maires d'Arles et de Tarascon avec d'autres élus ont rencontré hier, jeudi 6 février 2025, le nouveau préfet de Région.

M. LIMOUSIN a parlé en faveur du SYMADREM et des points clés du projet du Petit Rhône ont été abordés.

M. MALLET rapporte quelques propos à la suite de ses échanges avec M. LIMOUSIN sur ce dossier.

Le préfet attend une contre-proposition technique du SYMADREM afin de mettre en avant l'importance de l'eau douce en Camargue et la lutte contre la salinité.

Il faut travailler avec anticipation. Le préfet est visiblement favorable au décorsetage. Il tient aux 8 km, c'est la première tranche. Néanmoins, la suite des travaux est indispensable.

On ne peut pas reprendre les études environnementales sur les 8 km.

Le préfet a l'air d'attendre une contre-proposition de ces services également.

Notre réponse technique est attendue sous un mois maximum. Il faudra dans notre réponse, prévoir le maintien des champs d'expansion de crues.

M. MALLET rappelle que les digues résistantes à la surverse n'existaient pas il y a 20 ans. Le décorsetage a pour but de reculer les digues pour laisser la place au fleuve.

En Camargue, lorsque nous avons l'eau dans les terres c'est pour un mois ou deux mois, voire trois mois comme en 2003.

Mme CALLET précise que le nouveau préfet a également une vision historique de la Camargue.

M. BOUILLARD précise que la vision de l'Etat sur la salinité n'est pas tenable.

Le préfet a confirmé que l'argent sur ce dossier y était.

Mme CALLET précise qu'il est nécessaire de faire un point sur les zones d'expansion de crue de delta du Rhône.

Des déversoirs, il y en a partout. Le préfet était présent en 2003 dans le quartier de Trinquetaille et se souvient des inondations.

Aussi, dans nos solutions techniques, il faut accepter des zones où l'eau puisse déverser.

M. CRAUSTE relève que ce dont nous parlons actuellement relève du plan Rhône. Il suffit donc de l'appliquer tel que signé.

En effet, Monsieur CRAUSTE s'interroge pour le Gard ? Les élus gardois ne sont pas rassurés sur l'avenir des travaux envisagés par l'Etat. Le doute persiste fortement pour la rive droite jusqu'à Sylvéreal. Cette digue, qui n'est pas en bon état, peut rompre et atteindre les 30 000 personnes de cette zone.

M. CRAUSTE a également rencontré le préfet, M. DURAND au Grau du Roi, lors d'une réunion.

Lors de cette rencontre, ce dernier a rappelé l'historique et la nécessité des travaux. Quelles solutions alternatives veulent-ils pour l'aval ? La crue de 2003 était courte mais l'eau est arrivée aux portes d'Aigues-Mortes.

M. DUMAS affirme que le plan Rhône c'est la bible, il ne faut pas en sortir

Ordre du Jour

N°	OBJETS	Adoptée	Rejetée
2025-01	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2024	Oui à l'unanimité	
2025-02	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président	Pas de vote sur ce point	
2025-03	<u>PLAN RHONE (CPIER 2022-2027 et POI FEDER 2022-2027)</u> Ressuyage de la Camargue insulaire Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse Demande de financement – Etudes projet et travaux	Oui à l'unanimité	
2025-04	<u>FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires</u> Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP)	Oui à l'unanimité	
2025-05	<u>RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025</u>	Oui à l'unanimité	
2025-06	<u>PLAN RHONE – CPIER 2021-2027</u> Travaux de renforcement et de décorsctage limité des digues du Petit Rhône 1 ^{ère} priorité Remise en cause de l'opération par l'Etat Positionnement du comité syndical sur la lettre du 12 novembre 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard et sur le courrier technique de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 21 janvier 2025	Oui à l'unanimité	
QUESTIONS DIVERSES			

Délibération n° 2025_01 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2024

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_02 : Compte rendu des décisions

Décision 2024-50 :

La décision a pour objet la signature d'une convention de projet entre le SYMADREM et le CPIE Rhône-Pays d'Arles dans le cadre du projet « Educ'Lone » de la valorisation de la lône Arles-Tarascon pour un montant à charge de 3500€.

Décision 2024-51 :

La décision a pour objet la signature d'un contrat à durée indéterminée avec un ingénieur présent depuis 6 ans au sein de notre structure.

Décision 2025-01 :

La décision a pour objet la signature d'une convention avec BRL renforcement des digues du Petit Rhône, rive droite, station BRL Grand Cabane pour la partie reconnaissances géotechniques sur la partie de digue au droit des ouvrages hydrauliques traversant la station de Grand Cabane pour un montant de 4538€.

Décision 2025-02 :

La décision a pour objet la signature d'une convention de superposition d'affectation relative à la voie vert via Rhôna sur la digue Beaucaire-Fourques entre le Symadrem et le conseil départemental.

Délibération n°2025_03 Ressuyage de la Camargue insulaire – Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse – Demande de financement – Etudes projet et travaux

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les digues du grand delta du Rhône causant le déversement de 230 millions de m³, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Ces inondations, qui succèdent à celles de 1993 et 1994 en Camargue insulaire et celle de 2002 en Camargue gardoise, se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 par les présidents de région, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation en juillet 2005 par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud, qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par la DREAL AURA ;
- la signature en mars 2007 du Contrat de Plan Interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014 ;

- la signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020.

Le CPIER Etat-régions plan Rhône et le PO FEDER 2021/2027 ont été signés en 2023. Les travaux de ressuyage viennent en accompagnement des travaux de sécurisation des digues du delta du Rhône et plus particulièrement de la réalisation des digues résistantes à la surverse. Des mesures ont été définies à l'échelle du delta et intégrées dans les CPIER successifs. Les travaux de ressuyage de la plaine de Beaucaire et de la Camargue gardoise, réalisés sous maîtrise d'ouvrage respectivement du SIAARCNB (Syndicat Intercommunal d'assainissement agricole régional du Canal de Navigation de Beaucaire) et du syndicat mixte de la Camargue gardoise se sont terminés en 2012. Les travaux de la rive gauche, sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM se sont terminés en 2022.

Les mesures de ressuyage de la Camargue insulaire identifiées par les différentes études sont :

- le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade ;
- la réhabilitation à l'identique du pertuis de la Comtesse et du pertuis de Gacholle ;
- le doublement de la station de pompage d'Albaron.

En parallèle des études menées sur le pertuis de la Fourcade, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a souhaité l'intégration d'un dispositif de continuité écologique. Cette initiative a reçu le soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers. Elle figure désormais dans le SDAGE RMC (Rhône Méditerranée Corse) 2022-2027.

Les travaux de ressuyage de la Camargue insulaire figurent dans les CPIER plan Rhône 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027.

Lors de la réunion du 14 octobre 2021 en sous-préfecture d'Arles, il a été décidé de déposer dans un premier temps, la demande d'autorisation relative aux travaux sur le pertuis de la Fourcade de manière à accélérer ce projet et dans un second temps les demandes d'autorisation relatives aux travaux de réhabilitation du pertuis de la Comtesse et de doublement de la station de pompage d'Albaron.

Les dossiers d'autorisation environnementale du pertuis de la Fourcade étant à l'enquête publique et les études projet du même pertuis étant démarrées, il a été décidé de relancer le projet de réhabilitation du pertuis de la Comtesse.

Pour rappel, l'AVP de ce pertuis a été terminé en 2016.

La présente délibération a pour objet de demander le financement nécessaire à la réalisation des études projet et des travaux du doublement du pertuis de la Fourcade et de la création de deux passes à poissons.

L'estimation de l'AVP de 2016 a été réactualisée pour prendre en compte les évolutions de prix de 2016 à aujourd'hui. Le chiffrage actualisé est le suivant :

Désignation	Total (€ HT)
Préparation	203 125
Chenal	0
Mise au sec et purge	357 925
Radier	93 105
Piles	84 404
Tablier	34 127
Murs	18 488
Equipements	679 218
Ouvrage Gacholle et annexes	17 906
Buses Est	8 157
Buses Ouest	22 812

Repli	50 000
Total travaux	1 569 267
Divers et aléas (5%)	78 533
Etudes de maîtrise d'œuvre (environ 10%)	152 200
Total Opération HT	1 800 000

Le montant total des travaux s'élève à 1 800 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Ouvrage de ressuyage		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40%	720 000,00
Union Européenne POI Feder	30%	540 000,00
Autofinancement	30%	540 000,00
Total	100%	1 800 000,00

L'autofinancement se décompose comme suit :

AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	25%	450 000,00
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5%	90 000,00
Total	30%	540 000,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-04 : Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP)

Cette délibération a pour objet de présenter les AP/CP 2025.

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe 1, faisant apparaître un montant global d'AP de « 469 151 932 € TTC » et les CP pour 2025 d'un montant de « 8 427 017 € TTC ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-05 : Rapport d'orientation budgétaire 2025

La présente délibération a pour objet d'adopter le rapport d'orientation budgétaire 2025.

M. RAVIOL donne la parole à M. MALLET pour la présentation Powerpoint du rapport d'orientation budgétaire.

Durant cette présentation, un point est fait sur l'appel du Grand Delta du 4 novembre 2024, ce projet du Petit Rhône fait l'unanimité des élus, des acteurs économiques et des citoyens sur le territoire.

Il est précisé que l'inauguration de la station des eaux bleues est prévue pour le mois d'avril 2025.

M. CRAUSTE souligne la qualité du travail des services du SYMADREM lors du Copil de décembre 2024 sur la stratégie littorale.

M. RAVIOL évoque la réunion qui a lieu cette semaine concernant les travaux d'EDF sur Saint-Chamas, qui prévoit d'utiliser le débit de la Durance pour un projet hydroélectrique. Il faudra être vigilant sur ce projet aux conséquences fortes sur le débit du Rhône.

Mme CALLET intervient pour préciser que la Compagnie Nationale du Rhône étudie le débit des fleuves pour l'avenir en tenant compte du changement climatique prévisible.

M. DUMAS demande que soit élaboré un graphique sur le coût d'une inondation pour le SYMADREM. Il voudrait un chiffrage des dégâts.

M. MALLET précise que l'on peut essayer de le traduire en graphique pour mettre en évidence le risque et son impact financier.

M.CRAUSTE y voit un intérêt également.

M.BOUILLARD précise qu'avec la loi de finances, les communes vont être asphyxiées financièrement en raison des augmentations des participations d'un côté et de la baisse de financement accordée par l'Etat de l'autre.

M. GERAUD précise que pour les communautés de commune du Gard, les augmentations de participation vont être très dures à assumer. Chaque goutte provient d'un bassin versant il y a donc la nécessité d'avoir sur de tels sujets une solidarité nationale.

M.CRAUSTE évoque la problématique du trait de côte. Les discussions n'aboutissent pas. La taxe GEMAPI ne suffit pas à financer ces travaux de grande ampleur. Il faut sur ce dossier également une solidarité nationale.

Mme CALLET précise que pour la ligne à grande vitesse Marseille-Nice, une partie des collectivités territoriales des Bouches-du-Rhône est taxée également.

M. CRAUSTE rappelle l'existence du fonds dédié à cela. L'hypothèse d'une taxation sur les éoliennes offshore est également à l'étude.

Mme CALLET précise qu'il en est de même pour les routes départementales. L'idée de faire payer ces routes afin de financer les travaux d'entretien et/ ou d'investissement a été évoquée et cela en raison de la baisse des aides financières de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Délibération n°2025-06 : Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité - Remise en cause de l'opération par l'Etat
Positionnement du comité syndical sur la lettre du 12 novembre 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard et sur le courrier technique de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 21 janvier 2025**

Les discussions entre le SYMADREM et l'État se poursuivent au sujet des travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, qui sont considérés comme une priorité. Le SYMADREM a reçu récemment une nouvelle correspondance des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard, ainsi qu'un courrier de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objet de la présente délibération est d'acter la réponse faite à l'Etat et à la DREAL sur leurs demandes.

A été acté par le comité syndical, les dispositions suivantes :

- **PREND ACTE** de la lettre du 12 novembre 2024 signée par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard et du courrier technique du 21 janvier 2025 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **PREND ACTE** que l'Etat ne demande plus au SYMADREM de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 et envisage la mise à l'enquête publique du dossier dans sa globalité pour sécuriser sans délai les digues du Petit Rhône amont ;
- **PREND ACTE** que l'Etat persiste à demander des alternatives pour l'aval du grand delta sans en détailler le contenu ;
- **RAPPELLE** à l'Etat que l'alternative dite « Flash » étudiée par l'Etat n'est pas conforme aux objectifs du plan Rhône, du PGRI et de la SLGRI et qu'elle ne respecte pas le principe de solidarité amont-aval qu'elle n'est donc pas acceptable pour le territoire ;
- **RAPPELLE** à l'Etat que la délibération n°2024_36 du 16 septembre 2024 a été suivie par un appel du grand delta le 4 novembre 2025 soutenu par 87 grands élus et parlementaires du territoire et que l'ensemble des communes et des intercommunalités, ainsi que le conseil départemental du Gard a délibéré à 98,6 % pour soutenir la motion du SYMADREM, ce qui représente 626 élus et plus de 500 élus sans les doublons ;
- **RAPPELLE** à l'Etat qu'il est le garant de la solidarité amont/aval et de la mémoire du risque et que l'alternative « flash » étudiée par ses services est en totale contradiction avec ces principes ;
- **RAPPELLE** à l'Etat qu'il est dangereux de sous-estimer, comme il le fait, le risque en Camargue Gardoise et en Camargue insulaire ;
- **DIT** que l'addendum demandé, par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans son courrier du 21 janvier 2025, est une nouvelle demande intervenant quasiment trois ans après le dépôt de la demande d'autorisation par le SYMADREM, alors que ce dernier a répondu à l'ensemble des observations formulées par le service instructeur ;
- **DIT** que le phasage demandé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est déjà prévu dans la demande d'autorisation environnementale, qui comprend une tranche 1 avec 4 phases de travaux côté Gard et 5 phases de de travaux côté Bouches-du-Rhône et une tranche 2 non financée à ce jour ;
- **DIT** que l'addendum demandé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes nécessite de revoir toute l'organisation de l'opération avec des incidences fortes sur la séquence ERC, le mouvement

des terres et la restauration des marges alluviales dans les caisses d'emprunt ; qu'elle aura des incidences financières fortes sur l'économie du projet ;

- **DIT** que la demande de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes repousse la perspective des premiers travaux à fin 2026, voire à 2027 en cas de recours à l'expropriation, ce qui est en contradiction avec le souhait exprimé par les deux préfets dans leur lettre du 12 novembre 2024 de sécuriser sans délai le premier linéaire de deux fois 8 kilomètres ;
-
- **DIT** que la demande de la DREAL ne répond pas aux attentes et aux inquiétudes des élus des deux rives sur l'aval du grand delta ;
- **PROPOSE** à l'Etat, dans l'objectif de gagner *a minima* une année sur le planning prévisionnel des travaux, de ne pas modifier la demande d'autorisation environnementale actuelle réputée complète et régulière et de mettre à l'enquête publique sans délai l'ensemble du dossier ;
- **PROPOSE** à l'Etat, tout en restant conforme aux objectifs et aux principes de protection des biens et des personnes tels qu'ils sont définis dans le plan Rhône et dans le PGRI, d'approfondir, pendant le déroulement de l'enquête publique, l'alternative dite « Flash » étudiée par l'Etat au regard des critères suivants :
 - Impact sur la salinisation ;
 - Impact sur l'inondabilité en aval du delta ;
 - Impact sur la morpho- dynamique du fleuve et du littoral ;
 - Analyse coût bénéfice.
- **PROPOSE** à l'Etat à l'issue de l'enquête publique globale, de la saisine de l'autorité environnementale (IGEDD) et de l'étude approfondie de l'alternative flash, de reconsidérer sa demande d'addendum ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

M. RAVIOL fait un résumé de la délibération. Il rappelle qu'il ne faut pas sous-estimer le risque inondation en Camargue.

M. DUMAS précise qu'il ne faut pas reculer d'un pied sur ce dossier. Le SYMADREM va réétudier les conséquences de l'étude Flash. On ne risque rien à refuser une telle proposition technique. Baisser les digues est une aberration.

M. RAVIOL dit qu'il faut absolument voter cette délibération. On ne peut pas se soustraire à la réponse.

M. BROUILLARD précise que la délibération est conforme à tout ce qui a été décidé jusqu'à présent.

Mme FAVIER précise que l'on ne parle pas assez de la protection des Saintes-Maries-de-la-Mer. Avec la solution proposée par l'Etat, on va inonder les Saintes plus fréquemment.

M. RAVIOL précise aux membres du comité que notre avocat a relu cette délibération.

Il est à noter qu'en cas d'enquête environnementale scindée, nous ne sommes pas certains qu'il y ait une continuité.

Si on scinde en deux, il faut refaire une étude environnementale totale pour la deuxième tranche. En termes de délai, cela retarderait l'opération.

M. DUMAS ajoute que la dernière lettre préfectorale remet même en question le port de Fourques sous prétexte du non-« savoir-faire » des communes ou du manque d'argent de ces dernières. A ce jour l'Etat ne participe pas au port de Fourques. Les collectivités de la Terre d'Argence assume le financement.

Il est souligné qu'aujourd'hui, le SYMADREM a la capacité financière et le savoir-faire d'entretenir les digues.

M. CRAUSTE ajoute qu'il y a très peu de temps, les élus du SYMADREM et des collectivités membres ont affirmé notre position contre la décision de l'Etat. Néanmoins, un point reste à préciser : celui des engagements de l'Etat.

Il souligne qu'il faut impérativement que l'Etat s'engage sur ce dossier et respecte son engagement.

M. VIANET acquiesce à cette proposition.

Sur ce dossier, on ne peut pas dissocier le Rhône et la Mer.

Il faut réaffirmer le principe de solidarité du plan Rhône.

M. MALLET intervient pour préciser qu'il faut aussi étudier un déversoir en rive droite consistant à abaisser certaines digues.

Il faut également garder à l'esprit que le plan Rhône s'arrête en 2027, il faut donc être vigilant en termes de délais.

M. DUMAS précise que dans ses courriers, l'Etat a fait deux fautes, celui de demander de retirer le dossier en cours d'instruction par l'autorité environnementale et concomitamment de reconnaître l'urgence immédiate des travaux portant sur les deux fois 8 kilomètres en rive droite et rive gauche.

Mme GALINIER précise que l'essentiel c'est que le plan Rhône se fasse, l'important n'est pas de savoir qui a raison ou tort. On ne veut plus d'inondations sur nos territoires.

Pour beaucoup d'élus, l'Etat se retire en raison du manque d'argent et en réalité, d'après les dernières informations obtenues, ce n'est pas le problème soulevé sur le plan Rhône.

Aussi, M. CRAUSTE ajoute que la lettre de réponse à l'Etat doit prévoir une demande sur les engagements de l'Etat.

Le prochain comité se déroulera le 17 mars 2025 à 9H30.

M. RAVIOL met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 11h35.

Signature de la secrétaire de séance

Evelyne GALINIER



Signature du président

Pierre RAVIOL



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_08

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 7 février 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2025_03	Autorisant la signature d'un devis relatif au suivi 2025 de l'opération de transplantation d'aristoloche à feuilles rondes sur la lône Tarascon-Arles	2 340 € TTC
2025_04	Autorisant la signature d'une convention de formation avec la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles – Manipulation extincteur	1 200 € TTC
2025_05	Autorisant la signature d'une convention de formation avec ECIR FORMATION - CATEC	4 814,40 € TTC
2025_06	Autorisant la signature du marché n°2025-04 concernant l'assistance technique pour le diagnostic et la définition de solutions pour traiter l'affaissement de digue au lieu-dit Triquette, avec EGIS	5 760 € TTC
2025_07	Autorisant la signature de la quittance transactionnelle définitive avec ENEDIS, relative à l'opération de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat	Recette de 2 162,25 €
2025_08	Portant délimitation du domaine public des parcelles D1553, D147 et D1586 sur la commune de Saint Gilles	Sans objet

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_08**

N°	OBJETS	MONTANTS
2025_09	Portant délimitation du domaine public des parcelles CP145 et CP45 sur la commune d'Arles	Sans objet
2025_10	Autorisant la signature d'une convention de stage avec l'INP N7 de Toulouse	Conforme à la réglementation en vigueur

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/03/2025

Qualité : Président

DECISION DU PRESIDENT N°2025_03

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN DEVIS RELATIF AU SUIVI 2025 DE L'OPERATION DE TRANSPLANTATION D'ARISTOLOCHE A FEUILLES RONDEN SUR LA LONE TARASCON-ARLES

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical portant autorisation de signer les marchés publics quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats dans le cadre du projet de création d'une digue de 1^{er} rang et de mise en transparence du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et mesures associées (13),

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de réaliser le suivi de l'opération de transplantation d'Aristoloches à feuilles rondes au printemps 2025,

CONSIDERANT les devis reçus des entreprises Agirécologique, Parviflora, Naturae et Ecosphere relatifs à ce suivi,

CONSIDERANT l'offre la mieux-disante d'un point de vue technico-économique de Parviflora,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature du devis de Parviflora pour le suivi de de l'opération de transplantation d'Aristoloches au printemps 2025 pour un montant total de 2 340 € TTC.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES
Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 07/02/2025
Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

DECISION DU PRESIDENT N°2025_04

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digués du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU le devis établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles en date du 7 février 2025,

Considérant la nécessité de dispenser une formation d'une demi-journée, à 2 groupes représentant 25 agents du SYMADREM pour les familiariser avec la manipulation des extincteurs.

Ces sessions permettront à la majorité des agents de réagir efficacement dès la détection d'un début d'incendie et de sélectionner l'extincteur le plus approprié à la situation pour combattre les flammes rapidement.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, située 22 Avenue de la Première Division France Libre à Arles (13200), pour une formation qui se déroulera le jeudi 6 mars 2025, un groupe le matin et un groupe l'après-midi, dans les locaux du SYMADREM, pour un montant de 1 200 € TTC (mille deux cents euros).

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/02/2025

Qualité : Président

Le Président,
Pierre RAVIOL

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2025_05

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION

AVEC ECIR FORMATION

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU le devis établi par l'organisme de formation ECIR en date du 4 février 2025,

Vu les inscriptions budgétaires réalisées,

Considérant la nécessité de dispenser une formation à 4 de nos agents afin qu'ils soient habilités et formés pour travaillés en espace confiné, dénommée certification CATEC,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de formation l'organisme de formation ECIR, situé 522 route du gros mourre à Mallemort, pour un montant de 1003,00€ HT par agent soit 4012€ HT pour 4 agents soit en 4814,40€ TTC.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Signé par : Pierre
RAVIOL

Date : 12/02/2025

Qualité : Président

Le Président,
Pierre RAVIOL



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_06

Autorisant la signature du marché n° 2025_04 concernant l'assistance technique pour le diagnostic et la définition de solutions pour traiter l'affaissement de digue au lieu-dit Triquette, avec EGIS

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

VU les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU l'article L211-7 du code de l'environnement,

VU le transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au SYMADREM, sur le territoire dit du « Grand Delta du Rhône »,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une mission d'assistance concernant l'affaissement de la digue millénaire au lieu-dit Triquette,

Considérant que EGIS a réalisé la maîtrise d'œuvre initiale des travaux du tronçon de digue considéré, et que le Décret Dignes prévoit une maîtrise d'œuvre unique pour la construction ou la modification substantielle d'une digue,

Considérant que EGIS dispose des compétences pour assister le SYMADREM dans cette assistance technique, ainsi que de l'agrément N°153 nécessaire en tant qu'intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, de type « barrages de classe C et digues – études, diagnostics et suivi des travaux »,

Considérant la proposition technique et financière d'EGIS.

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du marché n° 2025_04 relatif à une assistance technique au sujet de l'affaissement de digue au lieu-dit Triquette avec

EGIS, 889, rue de la Vieille Poste – 34965 Montpellier Cedex 2.

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique.

Article 2 : Pour répondre à ses obligations découlant du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM par les EPCI, le SYMADREM confie à EGIS, le diagnostic et la définition de méthodologies d'intervention pour pallier les désordres rencontrés.

Cette mission a pour objectif de traiter l'affaissement observé depuis 2019 avec une déformation des gabions en pied côté terre des gabions de 18 cm par rapport à l'horizontale, fin 2024. S'agissant d'un tronçon de digue millénaire, il est nécessaire de solutionner le désordre au plus vite.

Article 3 : Détail des prestations confiées à EGIS

- Réalisation d'un diagnostic technique du désordre rencontré sur Triquette,
- Définition d'une à deux méthodologie(s) d'intervention sur le corps de digue pour pallier les désordres rencontrés, et définition des coûts de travaux afférents au regard des prix du marché à bon de commande de travaux d'entretien du SYMADREM,
- Visa de la procédure d'exécution de l'entreprise pour la réalisation des travaux,
- Suivi de la conformité des travaux : 3 visites avec remise d'une fiche de suivi de travaux pour chaque visite, et remise en fin de chantier d'un registre journal.

Article 4 : Montant des prestations et modalités de règlement

Le montant du marché s'élève à 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC (TVA à 20%).

Ce montant sera réglé comme suit :

- 60 % à la remise de la note technique,
- 40 % à la remise du journal-registre à la fin des travaux.

Article 5 : Prestations hors marché et hors forfait

Les réunions supplémentaires à celles prévues à l'article 3 seront facturées 750 € HT hors frais de déplacement.

Article 6 : Le marché prend effet à compter de la date de signature par les parties, pour une durée de deux (2) ans, afin de prévoir le suivi des travaux et les aléas de chantiers.

Article 7 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES SYMADREM

Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Pierre RAVIOL



Date : 12/02/2025

Qualité : Président

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_07

Autorisant la signature de la quittance transactionnelle définitive avec ENEDIS, relative à l'opération de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat

Nomenclature ACTES : 1.5

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération 2021-59 du SYMADREM approuvant les études Projet de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et de rehausse des berges du Tronc Commun du SYMADREM et demandant le financement de cette opération,

VU le transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au SYMADREM, sur le territoire dit du « Grand Delta du Rhône »,

VU le devis signé avec ENEDIS DC/047617/001006 pour des dévoiements basses tensions,

Considérant que le drain du tronçon du Vigueirat TRG4 a été pollué le 1^{er} décembre 2023,

Considérant que la causalité de la faute d'ENEDIS a été prouvée,

Considérant que les travaux de nettoyage du drain ont été réalisés dans le cadre des travaux par l'entreprise Guintoli et payé par le SYMADREM dans le cadre de l'avenant n°2 du marché 2022-26,

Considérant la quittance transactionnelle envoyée par ENEDIS en date du lundi 3 février 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature de la quittance transactionnelle définitive avec : **ENEDIS**, DIR2S – département G12R, agence indemnisation, immeuble Jean MONNET, 11 place des Vosges, 92061, La Défense CEDEX.

Article 2 : La quittance transactionnelle définitive d'ENEDIS s'élève 2162,25 €HT a pour but de recouvrir les sommes engagées par l'entreprise Guintoli dans le cadre du marché 2022-26 et qui font l'objet du prix nouveau n°35 de l'avenant n°2.

Article 3 : La somme de 2162.25 € HT sera inscrite au budget de l'opération BA2-5.

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 20/02/2025

Qualité : Président

Le Président du SYMADREM,

Pierre RAVIOL

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-08

PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES D1553, D147 ET D1586 SUR LA COMMUNE DE SAINT GILLES

Nomenclature ACTES : 3.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digués du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical de reconnaître les limites du domaine public du SYMADREM dans le cadre des opérations de régularisation foncière,

Considérant le besoin d'établir les limites de propriété afin de reconquérir une visibilité en pied de talus de digue nécessaire à la surveillance de l'ouvrage de protection contre les crues,

Considérant la réunion contradictoire sur site en date du 20 janvier 2025,

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de la délimitation reçu du géomètre expert,

DECIDE

Article 1^{er} : La délimitation du domaine public des parcelles D1553, D147 et D1586 sur la commune de Saint Gilles est fixée de manière certaine vis-à-vis des parcelles cadastrées D1304, D1305, D1379 et D1554 conformément au procès-verbal n°NI23004-18 et du plan de délimitation n°NI23004-18 du 20 janvier 2025 établi par le géomètre expert Géofit.

Article 2 : Un arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire du bien relevant de la domanialité publique. Le procès-verbal de délimitation et le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques sont destinés à être annexés à l'arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 20/02/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-09

PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CP145 ET CP46

SUR LA COMMUNE D'ARLES

Nomenclature ACTES : 3.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération n°2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical de reconnaître les limites du domaine public du SYMADREM dans le cadre des opérations de régularisation foncière,
Considérant le besoin d'établir les limites de propriété afin d'effectuer une régularisation foncière du fossé présent au nord de l'ouvrage de protection contre les crues dit « digue nord »,
Considérant la réunion contradictoire sur site en date du 09 janvier 2025,
Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de la délimitation reçu du géomètre expert,

D E C I D E

Article 1^{er} : La délimitation du domaine public des parcelles CP145 et CP46 sur la commune d'Arles est fixée de manière certaine vis-à-vis de la parcelle cadastrée D146 conformément au procès-verbal n°NI23004-18 et du plan de délimitation n°NI23004-15 du 10 janvier 2025 établi par le géomètre expert Géofit.

Article 2 : Un arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire du bien relevant de la domanialité publique. Le procès-verbal de délimitation et le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques sont destinés à être annexés à l'arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 20/02/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2025_10

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC L'INP N7 DE TOULOUSE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

Considérant la nécessité d'élaborer une étude relative à l'accroissement des apports d'eau douce en Camargue gardoise en mobilisant, lors des périodes de crues, l'appareillage agricole existant,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications – INP N7 de Toulouse – au profit de Monsieur Alexis BERNIARD,

Considérant que le stage dure plus de deux mois et nécessitera donc une rémunération du stagiaire conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de stage pour l'année universitaire 2024-2025, avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications (INP N7) de Toulouse, située 2 rue Charles Camichel à Toulouse (31071). Il est précisé que le stage se déroulera du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 06/03/2025

Qualité : Président

**Le Président,
Pierre RAVIOL**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_09

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES

**Adoption du compte de gestion du receveur du SYMADREM
Exercice 2024**

Le comité syndical,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/03/2025

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_10

FINANCES LOCALES

Adoption du Compte Administratif 2024

Nomenclature : 7.1.1.1

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 17 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 7 mars 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL et sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS pour le vote du budget administratif 2024.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Robert CRAUSTE (12 voix) à Régis VIANET, Serge GILLI (12 voix) à Evelyne GALINIER, Thierry FELINE (12 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Gilles DONADA.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléant

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 219 VOIX

Considérant que Monsieur Pierre RAVIOL, ordonnateur en 2024 s'est retiré au moment du vote, le nombre de votant est de 14 soit 196 voix.

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025**DELIBERATION N° : 2025_10****RAPPORTEUR : M. DUMAS**
FINANCES LOCALES
Adoption du Compte Administratif 2024

Le comité syndical, délibérant sur le compte administratif 2024, dressé par Monsieur le président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

La nomenclature utilisée pour l'exercice 2024 est la nomenclature M57 conformément à la délibération 2023_25 du 25 septembre 2023.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le receveur,

Considérant que Monsieur Gilles DUMAS a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles DUMAS pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT	3 914 555,71 €	4 274 701,73 €	360 146,02 €	
INVESTISSEMENT	17 758 196,31 €	8 759 367,16 €	-8 998 829,15 €	D = 6 461,00 € R = 3 000 000,00 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_10****FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellés	Dépenses en €	Recettes en €
11	Charges à caractère général	1 789 273,02 €	- €
12	Charges de personnel	1 553 081,92 €	- €
65	Autres charges de gestion courante (dont 6586)	19 443,65 €	- €
66	Charges financières	230 121,53 €	- €
67	Charges spécifiques (titres annulés)	954,06 €	- €
68	Dotations aux provisions	36 809,37 €	- €
042	Opération d' ordre de transfert entre sections (amortissements +cessions)	284 872,16 €	- €
013	Atténuation de charges	- €	12 281,02 €
70	Produits d'exploitation	- €	4 002,41 €
74	Dotations et participations	- €	3 575 029,46 €
75	Autres produits gestion courante	- €	218 233,15 €
76	Produits financiers	- €	216 421,18 €
77	Produits exceptionnels	- €	248 734,51 €
78	Reprise de Provision	- €	- €
TOTAL de l'année		3 914 555,71 €	4 274 701,73 €
002	Résultat reporté	- €	483 223,42 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 914 555,71 €	4 757 925,15 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_10

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés	Dépenses en €		Recettes en €	
		Mandats émis	Reports s/ N+1	Titres émis	Reports s/ N+1
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	- €	€ -	1 545 278,16 €	- €
1068	Excédent de fonctionnement	- €	€ -	- €	- €
013	Subventions d'investissement	- €	€ -	5 670 526,85 €	- €
16	Emprunts	12 737 130,42 €	€ -	- €	3 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	770 904,70 €	3 941,00 €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	246 432,24 €	2 520,00 €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	3 482 923,71 €	€ -	756,00 €	- €
27	Autres Immobilisations financières	- €	€ -	737 128,75 €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	€ -	284 872,16 €	- €
041	Opérations patrimoniales	121 677,72 €	€ -	121 677,72 €	- €
45	Comptabilité distincte rattachée (opérations sous mandat)	399 127,52 €	€ -	399 127,52 €	- €
TOTAL de l'année		17 758 196,31 €	6 461,00 €	8 759 367,16 €	3 000 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d' investissement reporté	- €	€ -	- €	12 785 976,48 €
TOTAL (hors solde d'exécution 2024 et RAR) SECTION D'INVESTISSEMENT		17 758 196,31 €		8 759 367,16 €	

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_10

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	RESULTAT	RESULTAT	RESULTAT CUMULE
	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	AU 31/12/2024
FONCTIONNEMENT	483 223,42 €	360 146,02 €	(1) 843 369,44 €
INVESTISSEMENT	12 785 976,48 €	- 8 998 829,15 €	(2) 3 787 147,33 €

(1) Ce solde s'explique essentiellement par le décalage de l'évolution du SIRV2 reporté à une date ultérieure pour 200 K€ ainsi que pour l'opération Cartographique du trait de côte 30-100 commencée en 2024 et qui devrait s'achever en 2025 pour un montant reporté de 140 K€, et par la non-utilisation de la ligne de trésorerie en 2024.

(2) (hors RAR) Ce solde s'explique essentiellement par le décalage du versement des subventions que nous devrions percevoir en 2025.

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen,
- **APPROUVE** le compte administratif 2024,
- **DECLARE** que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2024 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2024 sont confirmés par la comptabilité du receveur municipal du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.



Par déléation
Le Vice-président,

Gilles DUMAS



**FEUILLE DE PRESENCE
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM DU LUNDI**

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le **21 MARS 2025**

ID : 013-251302048-20250317-2025_10-BF



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE (22 voix)	LIMOUSIN Lucien		PONS Henri	
	GRAILLON Mandy		ALVAREZ Martial	
	VENTRON Amapola		VIDAL Yves	
	CALLET Marie-Pierre		AMSELEM Martine	
EPCI DES BOUCHES DU RHONE (11 voix)	FAVIER Françoise ACCM		AUFRERE Jacques	
	RAVIOL Pierre ACCM		JALABERT Jean-Michel	
	BOUILLARD Fabien ACCM		PONS Laurie	
	REault Didier AMP		ROUGON Frédéric	
EPCI DU GARD (12 voix)	DONADA Gilles CCBTA		CHAUDON Nelson	
	MARTINEZ Juan CCBTA		GILLES Jean-Marie	
	DUMAS Gilles CCBTA		BAUQUIER Michel	
	BERRUS Eric CCPC		REBOUL Alain	
	PASCAL Jacky CCPC		ESPUCHE Christiane	
	GALINIER Evelyne CCPC		BENEZET Véronique	
	GERAUD Jean-Paul CCPC		VAUTRIN Véronique	
	GILLI Serge Nîmes Métropole		DE GIRARDI Claude	
	CRAUSTE Robert CCTC		DE NAYS CANDAU Michel	
	FELINE Thierry CCTC		MARTINEZ Florent	
VIANET Régis CCTC		CAMPOS Jean-Claude		

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_11

FINANCES LOCALES
Affectation de résultats 2024

Nomenclature : 7.1.1.1

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 17 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 7 mars 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Robert CRAUSTE (12 voix) à Régis VIANET, Serge GILLI (12 voix) à Evelyne GALINIER, Thierry FELINE (12 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Gilles DONADA.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléant

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 219 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_11

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES Affectation de résultat 2024

Monsieur le président rappelle au comité syndical qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Il rappelle également que depuis le 01 janvier 2024, c'est la nomenclature M57 qui s'applique conformément à la délibération n° 2023_25 du 25 septembre 2023.

En investissement : Le solde d'exécution de la section d'investissement présente au 31 décembre 2024, un solde positif de **3 787 147,33 €** avant prise en compte des restes à réaliser. Compte tenu du montant des restes à réaliser en recettes d'investissement qui ne tient pas compte des demandes de versement de subvention en cours au 31/12/24 et qui s'élèvent à **3 000 000,00 €** et des restes à réaliser en dépenses qui s'élèvent à **6 461,00 €**, le solde d'exécution comprenant le solde des restes à réaliser est de **6 780 686,33 €**

RESULTAT de la SECTION D' INVESTISSEMENT

Total dépenses 2024	17 758 196,31 €
Total recettes 2024	8 759 367,16 €
Solde d'exécution 2024	-8 998 829,15 €
Excédent antérieur reporté	12 785 976,48 €
Solde d'exécution cumulé 2024	3 787 147,33 €
RAR Dépenses 2024	6 461,00 €
RAR Recettes 2024	3 000 000,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	6 780 686,33 €

En fonctionnement : L'arrêté des comptes fait ressortir un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 de **843 369,44 €**.

RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses 2024	3 914 555,71 €
Total recettes 2024	4 274 701,73 €
Résultat de l'exercice 2024	360 146,02 €
Excédent antérieur reporté	483 223,42 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	843 369,44 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION : 2025_11

Conformément à la délibération n° 2025_05 approuvant le rapport d'orientation budgétaire lors du vote du 07 février 2025, il est proposé d'affecter une part de ce résultat à la section d'investissement et ce afin de couvrir les investissements non subventionnés prévus au Budget Primitif 2025.

A la différence de 2024, où il n'y avait aucun besoin d'autofinancement en section d'investissement les besoins en 2025 sont importants.

Sur l'excédent cumulé de fonctionnement de **843 369,44 €** au 31 décembre 2024, il est proposé de virer en section d'investissement la somme de **504 000,00 €** et d'affecter **339 369,44 €** en recettes de fonctionnement 2025, afin de minorer le montant des participations de l'ensemble des membres.

Le montant de **504 000 €** serait réparti entre les rives droite et gauche selon la clé de répartition des statuts, soit 34,56 % pour la rive droite et 65,44 % pour la rive gauche. Cela se traduit par un montant de **174 182,40 €** pour la rive droite et de **329 817,60 €** pour la rive gauche.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, il subsistait un reliquat d'autofinancement de 443 274,42 € pour la rive droite et de 18 185,73 € pour la rive gauche. Avec ce virement, l'autofinancement disponible pour le Gard atteindrait 617 456,82 €, tandis que celui côté Bouches-du-Rhône s'élèverait à 348 003,33 €. Les besoins en autofinancement 2025 pour la réalisation de diverses opérations sont les suivants :

Besoin en autofinancement 2025 (tableau 1)

CODE	Opération à autofinancer	RD	RG	Crédit	Débit	Gard	BdR
	Solde décembre 2024	100%	0%	443 274,42		443 274,42	-
GR3_1	Reliquat Solde opération sur quais d'Arles	0%	100%	18 185,73		443 274,42	18 185,73
BP 2025	Virement de la section de fonctionnement 2025	34,56%	65,44%	504 000		617 456,82	348 003,33
URG_RD	Travaux d'urgence en période de crues rive droite	100%	0%		-	617 456,82	348 003,33
URG_RG	Travaux d'urgence en période de crues rive gauche	0%	100%		38 594,79	617 456,82	309 408,54
EISH_RD	Grosses réparations suite à EISH rive droite	100%	0%		120 000,00	497 456,82	309 408,54
EISH_RG	Grosses réparations suite à EISH rive gauche	0%	100%		240 000,00	497 456,82	69 408,54
OHT_1	Grosses réparations Ouvrage Mas Thibert	0%	100%		170 000,00	497 456,82	-100 591,46
OHT_2	Grosses réparations Ouvrage Petite Montlong	0%	100%		30 000,00	497 456,82	-130 591,46
OHT_3	Suppression Ouvrages traversants hors service rive gauche	0%	100%		80 000,00	497 456,82	-210 591,46
OHT_4	Suppression Ouvrages traversants hors service rive droite	100%	0%		60 000,00	437 456,82	-210 591,46
BA10	Grosses réparations des vannes de Nourriguier	100%	0%		50 000,00	387 456,82	-210 591,46
PR1_3	Petit Rhône prestations supplémentaires	50%	50%	10 000,00		392 456,82	-205 591,46
PGOPC 3	Ajout 10 000 €	34,56%	65,44%		10 000,00	389 000,82	-212 135,46
BA9	Travaux supplémentaires Topkapi + Batardeaux+solde MOE)	34,56%	65,44%		50 000,00	371 720,82	-244 855,46
BA2	Reliquat à charge ACCM car pas de solde à 100 % des autres	0%	100%		11 925,55	371 720,82	-256 781,01
FONC 4	Ajout de 8000 € pour Mme Pirotte	100%	0%		8 000,00	363 720,82	-256 781,01
BA8	Travaux reprise épis Fibre Excellence - part autofi côté Gard	72%	28%		55 000,00	324 120,82	-272 181,01
BA2	Travaux digues urbaines Vigueirat hors subvention	0 %	100 %		100 000	324 120,82	-372 181,01

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION : 2025_11

Si l'autofinancement pour le Gard est disponible, celui des Bouches-du-Rhône ne l'est pas.

L'affectation en autofinancement serait la suivante :

Autofinancement proposé pour 2025 (tableau 2)

CODE	Opération à autofinancer	RD	RG	Crédit	Débit	Gard	BdR
	Solde décembre 2024	100%	0%	443 274,42		443 274,42	-
GR3_1	Reliquat Solde opération sur quais d'Arles	0%	100%	18 185,73		443 274,42	18 185,73
BP 2025	Virement de la section de fonctionnement 2025	34,56%	65,44%	504 000,00		617 456,82	348 003,33
URG_RD	Travaux d'urgence en période de crues rive droite	100%	0%		-	617 456,82	348 003,33
URG_RG	Travaux d'urgence en période de crues rive gauche	0%	100%		38 594,79	617 456,82	309 408,54
EISH_RD	Grosses réparations suite à EISH rive droite	100%	0%		120 000,00	497 456,82	309 408,54
EISH_RG	Grosses réparations suite à EISH rive gauche	0%	100%		240 000,00	497 456,82	69 408,54
OHT_1	Grosses réparations Ouvrage Mas Thibert	0%	100%			497 456,82	69 408,54
OHT_2	Grosses réparations Ouvrage Petite Montlong	0%	100%			497 456,82	69 408,54
OHT_3	Suppression Ouvrages traversants hors service rive gauche	0%	100%			497 456,82	69 408,54
OHT_4	Suppression Ouvrages traversants hors service rive droite	100%	0%		60 000,00	437 456,82	69 408,54
BA10	Grosses réparations des vannes de Nourjguier	100%	0%		50 000,00	387 456,82	69 408,54
PR1_3	Petit Rhône prestations supplémentaires	50%	50%	10 000,00		392 456,82	74 408,54
PGOPC 3	Ajout 10 000 €	34,56%	65,44%		10 000,00	389 000,82	67 864,54
BA9	Travaux supplémentaires Topkapi + Batardeaux+solde MOE)	100,00%	0,00%		17 280,00	371 720,82	67 864,54
BA2	Reliquat à charge ACCM car pas de solde à 100 % des autres	0%	100%		11 925,55	371 720,82	55 938,99
FONC 4	Ajout de 8000 € pour Mme Pirotte	100%	0%		8 000,00	363 720,82	55 938,99
BA8	Travaux reprise épis Fibre Excellence - part autofi côté Gard	100%	0%		39 600,00	324 120,82	55 938,99

Le virement de la section de fonctionnement de **504 000,00 €** ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins d'autofinancement nécessaire pour la sûreté hydraulique des ouvrages côté Bouches-du-Rhône sur le territoire de l'ACCM.

Afin de mener à bien les opérations énoncées ci-dessus, une participation de l'ACCM en investissement au titre du budget 2025 est nécessaire. Cette dernière sera prise en compte dans le budget 2025 pour équilibrer les opérations conformément au tableau ci-dessous.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025**SUITE DE LA DELIBERATION : 2025_11**

Participation proposée dans la cotisation ACCM en investissement (tableau 3)

CODE	Opération à autofinancer	Montant HT
OHT_1	Grosses réparations Ouvrage Mas Thibert	170 000,00
OHT_2	Grosses réparations Ouvrage Petite Montlong	30 000,00
OHT_3	Suppression Ouvrages traversants hors service rive gauche	80 000,00
BA9	Travaux supplémentaires Topkapi + Batardeaux+solde MOE)	32 720,00
BA8	Travaux reprise épis Fibre Excellence - part Bouches du Rhône	15 400,00
BA2	Travaux digues urbaines du Viguerat hors subvention	100 000,00
TOTAL		428 120,00

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024, lequel s'élève à : (+) **6 780 686,33 €** avec prise en compte du solde des restes à réaliser,
- **PREND ACTE** du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024, lequel s'élève à : (+) **843 369,44 €**,
- **PREND ACTE** des besoins en autofinancement pour les opérations de sûreté hydraulique des ouvrages,
- **DECIDE** d'affecter **504 000,00 €** de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de financer des opérations non subventionnées et le solde soit **339 369,44 €** au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2025,
- **DIT** que les besoins nécessaires pour équilibrer les opérations coté Bouches-du-Rhône sur le périmètre de l'ACCM seront inscrits au budget primitif 2025 conformément au tableau 3,
- **DIT** que ces sommes seront reprises au **Budget Primitif 2025**,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/03/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_12

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES
Adoption du Budget Primitif 2025

Le Budget Primitif 2025 a été élaboré selon l’instruction budgétaire et comptable M57, pour un vote par « nature » au niveau du chapitre.

Il tient compte des éléments présentés et votés lors de la présentation du rapport d’orientations budgétaires au comité syndical le 7 février 2025.

Il tient compte des modifications des statuts du SYMADREM adoptés par délibération n°2019_60 du 20 décembre 2019 et approuvés par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 décembre 2019 qui se caractérisent essentiellement par le retrait des régions Provence-Alpes-Côte d’Azur et Occitanie et du département du Gard, du SYMADREM, et au transfert de la compétence GEMAPI des EPCI membres au SYMADREM à compter du 01/01/2020.

Il s’équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 267 248,00 €	4 267 248,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	14 239 676,00 €	14 239 676,00 €

Pour rappel, par délibération n°2020_17 du 3 mars 2020, la participation aux travaux d’investissement des EPCI de la rive gauche, membres du SYMADREM fait l’objet d’un appel de fonds sur l’exercice en cours pour les montants inscrits au Budget Primitif de l’année. Dans le cas où les montants perçus sont supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l’année N, le trop-perçu vient en déduction des participations de l’année N+1.

L’appel de fonds est fait en deux temps : un premier appel de fonds est effectué après vote du budget à hauteur de 50 % du montant inscrit au budget, le solde est demandé en septembre.

Par délibération 2024_09 du 05 février 2024 pour la CA ACCM, il a été acté que le montant de la taxe GEMAPI de 2 M € sera affecté en intégralité au budget du SYMADREM et cela dans le but de lisser sur les années 2026 et 2027 l’augmentation de ses participations futures.

La participation aux travaux d’investissement des EPCI de la rive droite, membres du SYMADREM ne fait pas l’objet d’un appel de fonds sur l’exercice 2022 et sur les exercices suivants. Conformément à la délibération n° 2020_17 du 3 mars 2020, le solde de l’ensemble des opérations contractualisées avant le 1/01/2020 pour les EPCI de la rive droite est couvert par le solde positif versé par le département du Gard avant le 01/01/2020.

Le financement du besoin de trésorerie du budget « section d’investissement » est assuré par des emprunts relais (pour 2025 aucun nouvel emprunt n’est prévu), ainsi que par une ligne de trésorerie de 5 M € et cela dans l’attente du versement des subventions.

Il est prévu de rembourser d’une part 705 k€ d’annuités en capital d’emprunt et d’autre part une partie des prêts relais par anticipation, pour un montant qui pourrait atteindre la somme de 3,6 M€ dans l’hypothèse de l’encaissement en 2025 de la totalité des subventions inscrites au budget.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_12

Par délibération n° 2023_25 du 25 septembre 2023 le comité syndical autorise le président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

SECTION / FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés	Ouvertures de crédits 2025	
		Dépenses en €	Recettes en €
11	Charges à caractère général	1 887 500,00 €	- €
12	Charges de personnel	1 691 500,00 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	33 600,00 €	- €
66	Charges financières	284 334,00 €	- €
67	Charges spécifiques	2 500,00 €	- €
68	Dotations aux provisions	67 700,00 €	- €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (cessions)	300 114,00 €	- €
002	<i>Résultat reporté</i>	- €	339 369,44 €
013	Atténuation de charges	- €	23 800,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	- €	3 500,00 €
74	Dotations (FCTVA) et participations	- €	3 575 312,77 €
75	Autres produits gestion courante	- €	126 427,00 €
76	Produits financiers	- €	198 838,79 €
77	Produits spécifiques	- €	- €
78	Reprise de Provision	- €	- €
TOTAL		4 267 248,00 €	4 267 248,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025 _12SECTION / INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés	Dépenses en €			Recettes en €		
		Reports	Ouvertures Crédits 2025	BP2025	Reports	Ouvertures Crédits 2025	BP2025
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	- €	- €	- €	- €	577 229,00 €	577 229,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	504 000,00 €	504 000,00 €
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	4 174 995,67 €	4 174 995,67 €
16	Emprunts	- €	4 366 321,00 €	4 366 321,00 €	3 000 000,00 €	- €	3 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 941,00 €	2 460 528,00 €	2 464 469,00 €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	2 520,00 €	1 443 825,00 €	1 446 345,00 €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	4 371 462,00 €	4 371 462,00 €	- €	- €	- €
27	Autres Immobilisations financières	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	- €	705 111,00 €	705 111,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €	- €	300 114,00 €	300 114,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	1 191 079,00 €	1 191 079,00 €	- €	1 191 079,00 €	1 191 079,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée (opérations sous mandat)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SOUS / TOTAL		6 461,00 €	14 233 215,00 €	14 239 676,00 €	3 000 000,00 €	7 452 528,67 €	10 452 528,67 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €	3 787 147,33 €	3 787 147,33 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			14 239 676,00 €			14 239 676,00 €	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025 _12

Au regard du budget proposé, les participations des membres à la section de fonctionnement sont les suivantes :

	Participations Statutaires
Département 13	779 369,60 €
ACCM	1 424 734,82 €
AMP	134 361,75 €
CCBTA	351 270,21 €
CA Nîmes	174 027,06 €
CCPC	320 538,54 €
CCTC	389 148,79 €
Total	3 573 450,77 €

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2025 joint à la présente et dont les principaux montants sont repris ci-dessus, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires,
- **DECIDE** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en « recettes et en dépenses », conformément aux tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL



FEUILLE DE PRESENCE
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM DU LUNDI 1

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 2



ID : 013-251302048-20250317-2025_12-BF

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE (22 voix)	LIMOUSIN Lucien		PONS Henri	
	GRAILLON Mandy		ALVAREZ Martial	
	VENTRON Amapola		VIDAL Yves	
	CALLET Marie-Pierre		AMSELEM Martine	
EPCI DES BOUCHES DU RHONE (11 voix)	FAVIER Françoise ACCM		AUFRERE Jacques	
	RAVIOL Pierre ACCM		JALABERT Jean-Michel	
	BOUILLARD Fabien ACCM		PONS Laurie	
	REAULT Didier AMP		ROUGON Frédéric	
EPCI DU GARD (12 voix)	DONADA Gilles CCBTA		CHAUDON Nelson	
	MARTINEZ Juan CCBTA		GILLES Jean-Marie	
	DUMAS Gilles CCBTA		BAUQUIER Michel	
	BERRUS Eric CCPC		REBOUL Alain	
	PASCAL Jacky CCPC		ESPUCHE Christiane	
	GALINIER Evelyne CCPC		BENEZET Véronique	
	GERAUD Jean-Paul CCPC		VAUTRIN Véronique	
	GILLI Serge Nimes Métropole		DE GIRARDI Claude	
	CRAUSTE Robert CCTC		DE NAYS CANDAU Michel	
	FELINE Thierry CCTC		MARTINEZ Florent	
VIANET Régis CCTC		CAMPOS Jean-Claude		

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_13

FINANCES LOCALES
Renouvellement de la ligne de trésorerie

Nomenclature : 7.3

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 17 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 7 mars 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Robert CRAUSTE (12 voix) à Régis VIANET, Serge GILLI (12 voix) à Evelyne GALINIER, Thierry FELINE (12 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Gilles DONADA.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléant

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 219 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_13

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Par délibération n° 2018_05, les membres du comité syndical ont voté le 20 février 2018 l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour une durée d'un an (du 3 avril 2018 au 2 avril 2019).

Cette ligne de trésorerie a fait l'objet de six renouvellements d'un an chacun :

- 2019 : délibération n° 2019_06 du 28 février 2019
- 2020 : délibération n° 2020_15 du 03 mars 2020
- 2021 : délibération n° 2021_05 du 11 mars 2021
- 2022 : délibération n° 2022_20 du 14 mars 2022
- 2023 : délibération n° 2023_15 du 13 mars 2023
- 2024 : délibération n° 2024_18 du 11 mars 2024

Il est proposé aux membres du comité syndical de renouveler cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour un montant de 5 000 000 € à compter du 4 juin 2025 pour une durée de 364 jours.

Les caractéristiques de l'offre de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse sont les suivantes :

Montant	: 5 000 000 €
Durée	: 364 jours
Taux d'intérêt	: Taux variable : ESTER + 0,80 % (Dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à zéro, l'Ester sera alors réputé égale à zéro) (au 20/02/2025 2,667%)
Paiement des intérêts	: Chaque mois civil par débit d'office
Frais d'ouverture de ligne	: 2 000 €
Commission de gestion	: Néant
Commission de mouvement	: Néant
Commission de non- utilisation	: 0,10 %
Tirage	: Crédit d'office (pas de minimum)
Remboursement	: Débit d'office (pas de minimum)

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie,
- **PRECISE** que les frais d'ouverture de ligne sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/03/2025

Qualité : Président



Dossier suivi par :

Myriam LIEFRENNI

☎ 04.42.28.13.63

myriam.liefrenni@cepac.caisse-epargne.fr

Marseille, le 04 mars 2025

SYMADREM
MME Patricia CASTILLON
1182 Chemin de Fourchon
13200 ARLES

N. Réf. : DSPT /2025 03 04

Objet : Renouvellement LTI

Montant : 5 000 000 €

Objet :  **LIGNE DE**  **TRÉSORERIE**  **INTERACTIVE**

Madame,

En réponse à votre consultation dont nous vous remercions, nous avons le plaisir de vous informer que la CEPAC peut mettre à votre disposition une **Ligne de Trésorerie Interactive de 5 000 000 €**.

Cette solution de financement court terme vous offre les prestations **INNOVANTES** et **PERFORMANTES** suivantes :

- **LA SIMPLICITÉ D'UTILISATION DU CANAL INTERNET** pour les transmissions d'ordre et les échanges d'information : les demandes de versements ou les avis de remboursements sont effectués sur un serveur dédié et sécurisé qui génère directement les mouvements financiers sur votre compte au Trésor Public. Vous pouvez également consulter en temps réel l'historique de vos utilisations ainsi que les décomptes d'intérêts et de commissions.
- **LA REACTIVITÉ DE TRAITEMENT DES OPERATIONS PAR LE CIRCUIT DU TRÉSOR PUBLIC** selon la procédure :
 - du crédit d'office [ou virement BDF en option] pour les versements ;
 - du débit d'office pour les remboursements et le paiement des intérêts et commissions.
- **L'INFORMATION EN TEMPS REEL DE VOTRE COMPTABLE ASSIGNATAIRE** : toute réception d'une demande de versement ou d'un avis de remboursement entraîne l'envoi automatique et immédiat d'un courriel à votre trésorier.

La présente proposition est valable jusqu'au 18 mars 2025 sous réserve de l'accord préalable de notre Comité

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.

Myriam LIEFRENNI
Chargé d'Affaires Secteur Public Territorial

PRESENTATION



La LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Épargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Épargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds à sa convenance, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les INNOVATIONS PERFORMANTES suivantes :

- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 07H00 jusqu'à 21H00 [heures métropole, hors week-end et jours fériés] sur le site internet Caisse d'Épargne dédié à la LTI® : <https://www.conduxio.com/tti/ServletControleur>.

AVANTAGES

- **ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :**
L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.
- **AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :**
Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit d'office (ou virement BDF en option) / débit d'office.
- **SOUPLESSE D'UTILISATION :**
Chaque remboursement reconstitue à due concurrence le droit de tirage.
- **OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :**
Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.
- **SECURITE DE LA GESTION DE TRÉSORERIE :**
L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

OPTION

- **REACTIVITE SUPPLEMENTAIRE :**

CARACTERISTIQUES

- **Emprunteur :** SYMADREM
- **Montant :** 5 000 000 euros
- **Durée :** un an maximum
- **Taux d'intérêt :** au choix de l'Emprunteur (par contrat) :
 - €STR¹ + marge de 0,80 %
- **Process de traitement automatique :**
 - tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
 - remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage :** aucun montant minimum

🕒 Créneau horaire (heure métropole) de saisie :	7H	16H30	21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
- **Demande de remboursement :** aucun montant minimum

🕒 Créneau horaire (heure métropole) de saisie :	7H	16H30	21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
- **Paiement des intérêts :** chaque mois **civil** par débit d'office
- **Frais de dossier :** 2 000 euros / prélevés une seule fois
- **Commission d'engagement :** 0 €
- **Commission de mouvement :** 0 % du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** 0,10 % (au lieu de 0,30%) de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

- 🕒 Créneau horaire (heure métropole) de saisie :

7H	11H	16H30	21H
----	-----	-------	-----

¹ Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.

Les versements peuvent être réalisés par virement BDF **le jour même** pour une demande avant 11h00 (heure métropole).

📅 date de valeur appliquée :
[J = jour ouvré]

VIRT
CO

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le **21 MARS 2025**
ID : 013-251302048-20250317-DELIB2025_13-DE



↑ choix offert à l'Emprunteur ↑

➔ Commission de gestion : 0 euros

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE VALABLE SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DE NOTRE COMITE DE CREDIT



LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_14

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

DOMAINE ET PATRIMOINE

**Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM
Exercice 2024**

Vu l'article L5722-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par le SYMADREM pour l'année 2024,

Il est présenté au comité syndical les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par le SYMADREM durant l'année 2024 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SYMADREM durant l'année 2024 tel que présenté par le président,
- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2024 du SYMADREM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/03/2025

Qualité : Président

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2024

Désignation	Référence	Commune	Objet	Date d' acquisition	Prix TTC	Date de sortie	Montant de sortie
Terrain	Parcelles E1659,E1661, C540 à C542, C2302,C2304, C2308,C2514,C2515,C2526,C2532	Fourques	Cession à titre onéreux	2015, 2017, 2005 TRANSFERT Actif SIDR	6 409,94 €	10/06/2024	8 369,00 €

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2024

Désignation	Référence	Commune	Objet	Date	Prix TTC
Terrain	Parcelles E1726-E1728	Fourques	Travaux Petit Rhône	17/01/2024	16 344,00 €
Terrain	Servitude de passage A 553--554-555	Fourques	Travaux Petit Rhône	26/04/2024	150,00 €
Terrain	Servitude de passage E144-145-146-973-975	Fourques	Travaux Petit Rhône	26/04/2024	150,00 €
Terrain	Parcelles F1283-3-4-1285-11	Saint Gilles	Travaux Petit Rhône	05/06/2024	8 270,00 €
Terrain	Parcelles F1283-3-4-1285-11	Saint Gilles	Travaux Petit Rhône	17/06/2024	7 420,00 €
Terrain	Parcelles F1283-3-4-1285-11	Saint Gilles	Travaux Petit Rhône	17/06/2024	64 590,96 €
Terrain	Parcelles F1283-3-4-1285-11	Saint Gilles	Travaux Petit Rhône	17/06/2024	100 664,04 €
Terrain	Parcelles ND 82-84-86	Artes	Travaux Petit Rhône	05/11/2024	13 295,00 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_15

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

**Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
de la commune de Tarascon
Avis du SYMADREM sur le dossier transmis le 10 février 2025
par le Préfet des Bouches-du-Rhône**

1- Contexte réglementaire

Deux textes majeurs concernant les PPRI sont parus en 2019 :

- le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Jusqu'à la parution de ces deux textes, la doctrine nationale de l'État en matière de prévention du risque inondations pouvait se résumer en deux impératifs :

- la non - augmentation des enjeux exposés ;
- la préservation des champs d'expansion des crues.

Elle se traduisait par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Si les travaux de sécurisation des digues étaient encouragés et soutenus financièrement par l'État, ils ne pouvaient donner lieu à urbanisation nouvelle dans les zones aujourd'hui non urbanisées. La doctrine Rhône, en matière d'élaboration de plan de prévention du risque inondations de 2006, non réglementaire, avait, par dérogation à la doctrine nationale, introduit des éléments de souplesse sous réserve d'avoir des systèmes qualifiés de résistants à l'aléa de référence (digue RAR).

Le décret et l'arrêté susvisés viennent désormais réglementer la construction en zone inondable. Trois niveaux de zonage des enjeux sont définis :

- les zones non urbanisées ;
- les zones urbanisées, en dehors des centres urbains ;
- les centres urbains.

Quatre niveaux d'aléas sont à considérées : aléa faible ; aléa modéré ; aléa fort et aléa très fort.

Le règlement du PPRI impose des prescriptions définies par le décret et l'arrêté susvisé selon le zonage des enjeux et l'intensité de l'aléa de référence.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_15

Des exceptions, aux interdictions de construction nouvelle fixées par le décret, peuvent être autorisées dans les zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence et si elles répondent aux conditions définies à l'article R.562-11-7 du code de l'environnement (CE).

2- Objet de la délibération

C'est dans ce contexte que, suite aux travaux de sécurisation du système d'endiguement rive gauche, le conseil municipal de Tarascon a délibéré le 17 septembre 2023 pour demander la révision du PPRI de la commune de Tarascon et a sollicité l'avis du SYMADREM, qui a délibéré favorablement le 25 septembre 2023 sur cette demande.

Suite à ces deux délibérations, la DDTM des Bouches-du-Rhône a organisé plusieurs réunions d'échanges techniques d'octobre 2023 à septembre 2024 avec la commune en associant notamment le SYMADREM et la communauté d'agglomération ACCM.

Une phase de concertation publique s'est déroulée du 7 novembre 2024 au 7 décembre 2024.

Par lettre du 10 février 2025, la DDTM a adressé le projet de révision du PPRI et sollicite l'avis du SYMADREM conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Elle souhaite également connaître l'avis du SYMADREM sur la pertinence des bandes RH de précaution.

Le système d'endiguement de la rive gauche qui s'étend du massif de la Montagnette à Tarascon au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été autorisé le 24 avril 2018 par arrêté inter-préfectoral n° 153a-2016 EA des Bouches-du-Rhône et du Gard. Cet arrêté et six autres arrêtés ont été pris pour autoriser les travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles et les mesures associées à cette digue à savoir :

- les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire (MOA SNCF réseau),
- les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui ont compris : le rehaussement du déversoir de Boulbon, du déversoir de Comps, de la digue d'Aramon, de la digue des Marguilliers, la création d'une lône en rive gauche du Rhône, la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence,
- la transparence hydraulique du canal des Alpines,
- la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat,
- la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange ,
- le recalibrage de la lône du Castellet,
- La sécurisation des digues urbaines du Vigueirat en traversée du centre-ville d'Arles et le remodelage des berges du tronç commun du canal de la vallée des Baux en traversée de Fourchon.

L'entrée en vigueur de l'autorisation du système d'endiguement et sa mise en service a été conditionnée par l'arrêté susvisé à la réalisation des travaux de création de la digue Tarascon-Arles, des travaux de rehaussement du SIF de Tarascon et des travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat. Elle est également conditionnée par une maîtrise foncière sur l'ensemble des ouvrages constituant le système d'endiguement, ce qui nécessite des conventionnements avec les communes, le département, la CNR et les propriétaires des ouvrages traversants.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_15

Les travaux de création d'une digue sur le Site-Industrialo-Portuaire Fluvial (SIF) de Tarascon pour éviter tout risque de contournement de la digue résistante à la surverse ont été autorisés par un arrêté inter-préfectoral des Bouches-du-Rhône et du Gard en date du 14 mars 2022.

A la date de la présente délibération, l'ensemble des travaux précités a été réalisé et réceptionné (cf. figure n°1).

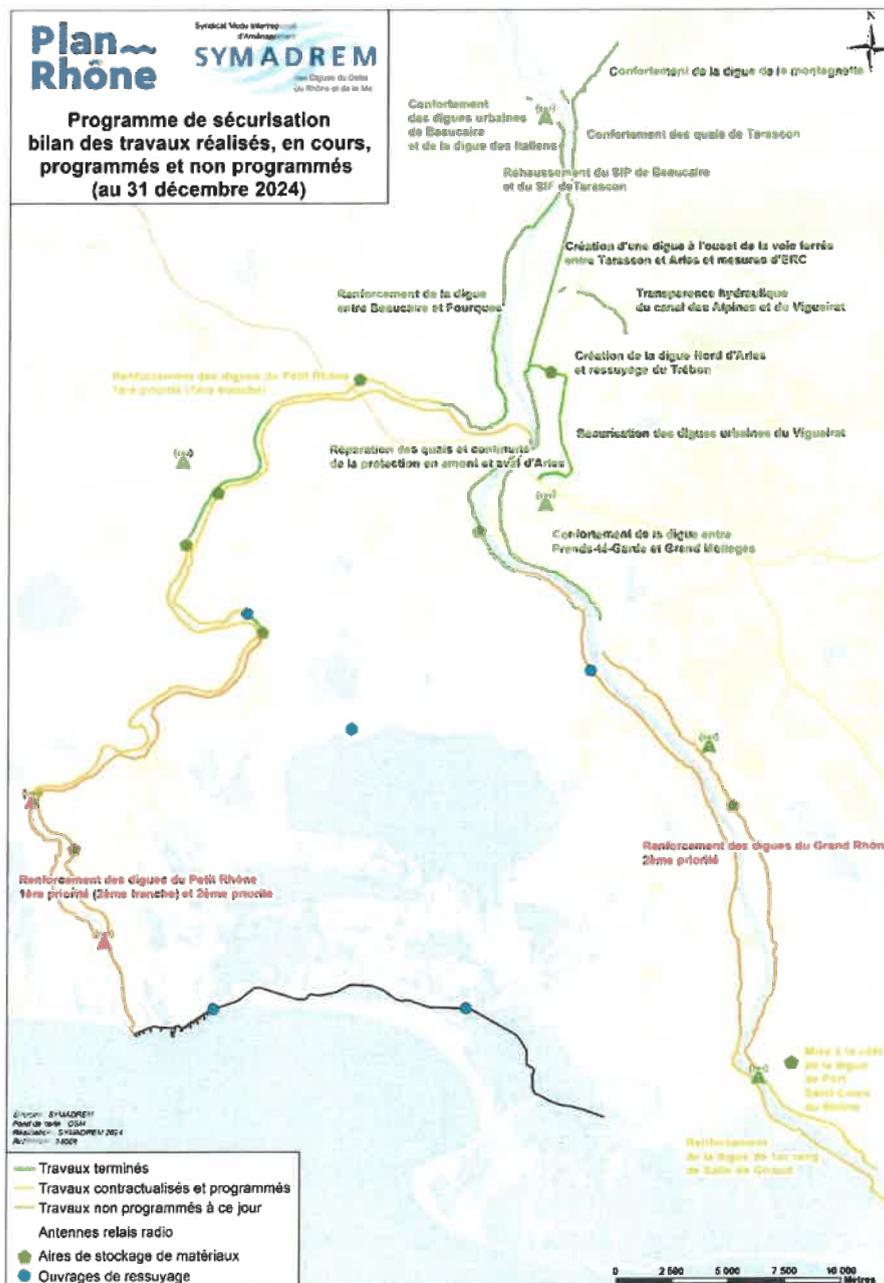


figure n°1 : Plan Rhône – bilan et perspectives des travaux au 31 décembre 2024

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_15

Il en ressort donc que toutes les digues de 1^{er} rang sont désormais sécurisées pour résister à la crue exceptionnelle du Rhône depuis le massif de la Montagnette jusqu'à l'aval d'Arles. Les déversements sont contrôlés pour les crues supérieures à celle de 2003 (débit de 11500 m³/s à Beaucaire/Tarascon) jusqu'à la crue exceptionnelle du Rhône (débit de 14160 m³/s à Beaucaire/Tarascon) au niveau de la digue résistante à la surverse.

Il en résulte les niveaux de protection au sein de la commune de Tarascon, affichés en figure n°2 et approuvés par les deux arrêtés inter-préfectoraux de 2018 et 2022 précités. Ces derniers sont supérieurs ou égaux à l'aléa de référence (débit de 12500 m³/s à Beaucaire/Tarascon) sur les zones urbanisées de Tarascon.

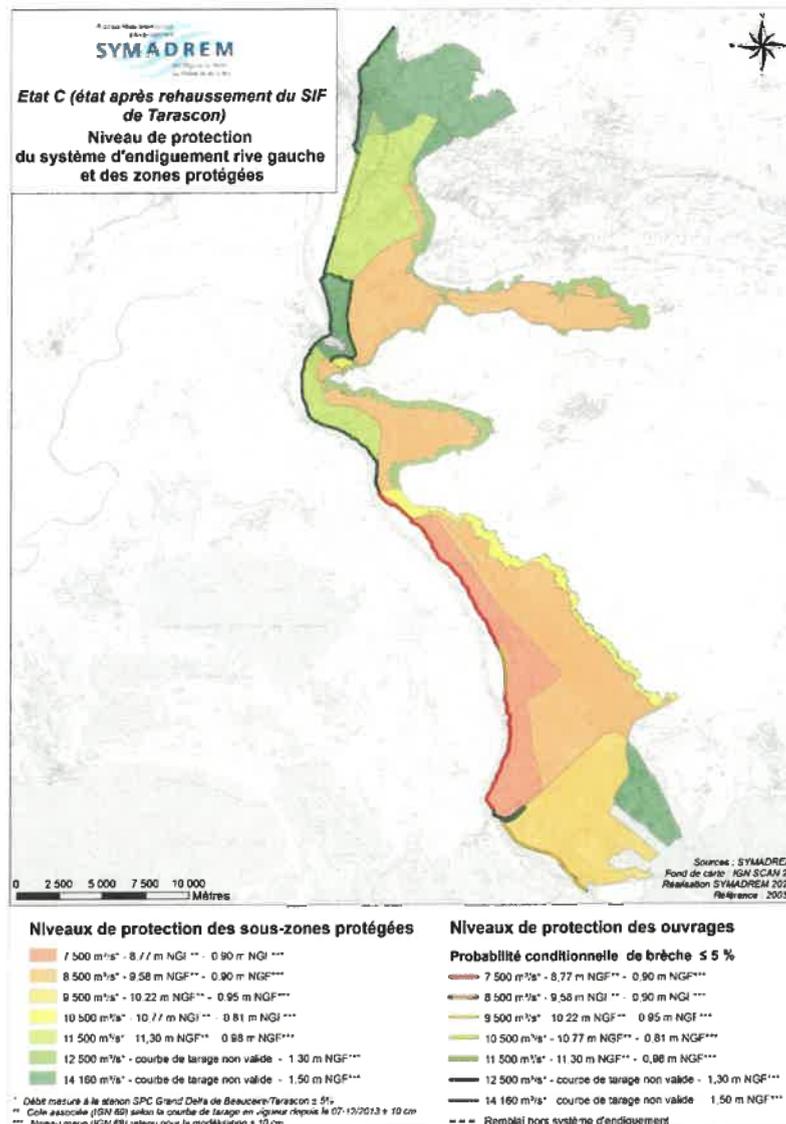


figure n°2 : Niveaux de protection des sous zones protégées de la rive gauche dès réception des travaux sur les digues urbaines du Vigueirat (prévues en novembre 2023)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_15

Il est à noter que la demande du SYMADREM de supprimer les bandes de précaution (bande RH) le long du canal d'irrigation des Alpines, du fait que l'écoulement dans ce dernier est contrôlé, a été prise en compte. La demande de réduction, sur les ouvrages du système d'endiguement, de la bande RH à 50 mètres comme le prévoit la réglementation, a également été prise en compte.

De l'examen du dossier, il ressort les points suivants :

- Seul l'arrêté inter-préfectoral de 2018 est cité dans le dossier, il est nécessaire de citer également celui de 2022, qui a permis la réalisation des travaux sur le SIF de Tarascon ;
- L'absence de bande RH au droit du tronçon de digue codifié RG02 dans l'étude de dangers du système d'endiguement et situé juste en amont du château royal de Provence (cf. figure 3 à gauche) ;
- L'absence de bande RH au droit des tronçons de digue codifiés RG06 et RG07 dans l'étude de dangers du système d'endiguement et situés entre le viaduc ferroviaire et l'aval de l'usine Fibre Excellence (cf. figure 3 à droite) ;



figure n°3 : Projet de révision du PPRi de Tarascon en date du 10 février 2025

Pour le dernier point, par lettre du 9 décembre 2024, la DDTM a justifié au SYMADREM l'absence de bande RH par la topographie du terrain naturel situé en aval des ouvrages de protection. Hors, l'article 3 de l'arrêté du 5 juillet 2019 pris en application du décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 dit que « La largeur minimale de la bande de précaution définie au troisième alinéa du I de l'article R. 562-11-4 est fixée à cinquante mètres, sauf dans le cas où le terrain naturel atteint la cote NGF de la hauteur d'eau de l'aléa de référence avant les cinquante mètres. Pour les tronçons de système d'endiguement d'une hauteur inférieure à 1,5 mètre, cette largeur minimale de cinquante mètres peut être ramenée à 33 fois la différence entre la hauteur d'eau maximale qui serait atteinte à l'amont de l'ouvrage du fait de la survenance de l'aléa de référence et le terrain naturel immédiatement derrière lui, sans pouvoir être inférieure à dix mètres ».

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_15

En conséquence, il serait nécessaire sur ces trois tronçons de digue de disposer d'une bande de précaution de 10 mètres, qui aurait, par ailleurs, l'avantage de matérialiser dans le PPRI ces tronçons de digue et de les préserver durablement de toute dégradation.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision du PPRI de Tarascon,
- **NOTE** l'absence de bande de précaution au droit des tronçons codifiés RG 02, RG06 et RG07 dans l'étude de dangers du système d'endiguement rive gauche ; absence que l'Etat justifie par la topographie du terrain naturel situé en aval des ouvrages de protection,
- **ESTIME** que l'ajout d'une bande de précaution de 10 mètres au droit de ces trois tronçons, comme le permet la réglementation, permettrait de matérialiser dans le PPRI l'ensemble des ouvrages du système d'endiguement rive gauche,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/03/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025**DELIBERATION N° : 2025_16****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)****Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)****Acquisitions foncières à l'amiable****T.90 – MANIAS/PETITNICOLAS****T.110 – PAUC/SION/LORC'H****1- Rappel du contexte**

Le renforcement des digues du Grand Rhône est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération GR2-1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône (dossier loi sur l'eau), accompagnée de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ont été déposées en octobre 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 22/06/2023 par les services instructeurs du dossier loi sur l'eau. Ces compléments ont été transmis le 29/03/2024 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316.5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323.5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenus sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénaire avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_16

- Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;
- Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
- Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent en le démontage des digues actuelles et en la reconstruction d'une digue route au droit de la route départementale calée à la cote de protection en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône, il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent en un rehaussement de la digue existante et en la création d'un parapet résistant à la surverse.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assisant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de :

- L'indemnité principale : valeur de la terre nue ;
- L'indemnité de emploi ;
- Les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc).

Le comité syndical a décidé par les délibérations 2024_43 et 2024_44 du 15 octobre 2024, la démarche d'acquisitions foncières à l'amiable menée pour l'opération de confortement des digues du Grand Rhône aval et a autorisé le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire dans la limite de 10 % des indemnités annoncées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_16

2- Objet de la délibération

Le pôle d'évaluation des domaines de la direction générale des finances publiques des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise propriétés de Mesdames PAUC, épouse LORC'H et SION et Monsieur PAUC (T.110), ainsi que de Monsieur MANIAS et Madame PETITNICOLAS (T.90).

Les indemnités annoncées, dans les délibérations 2024_43 et 2024_44, sont susceptibles d'évoluer pour les raisons suivantes :

- modification des indemnités accessoires ;
- actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue ;
- surfaces définitives après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône, la présente délibération a pour objet d'informer le Comité Syndical, du dépassement de l'indemnité au-delà de 10% pour les deux terriers suivants :

- T.90 : Monsieur MANIAS et Madame PETITNICOLAS
- T.110 : Mesdames PAUC, épouse LORC'H et SION et Monsieur PAUC.

Ce dépassement est dû à l'établissement du devis de reconstruction de l'abri métallique chez Monsieur MANIAS et Madame PETITNICOLAS pour le terrier n°90 (modification de l'indemnité accessoire) et au bornage effectué le 6 décembre 2024 chez Mesdames PAUC, épouse LORC'H et SION et Monsieur PAUC pour le terrier n°110 (surfaces définitives après établissement du DMPC).

La présente délibération a donc également pour objet d'autoriser le vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans le suite de la démarche d'acquisition amiable.

Sur la commune d'Arles, les emprises à acquérir chez Mesdames PAUC, épouse LORC'H et SION et Monsieur PAUC (T.110), chez Monsieur MANIAS et Madame PETITNICOLAS (T.90) se décomposent de la façon suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.90	M. MANIAS Michel et Mme PETITNICOLAS Françoise	PO 26	Numéro à définir après DMPC	19 296	60 766 €
Arles	T.110	Mme PAUC – Epouse LORC'H Manon, M. PAUC Vincent et Mme SION Brigitte	PL 159	Numéro à définir après DMPC	1 680	3 923 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_16**

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
Vu l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2024_43 sur les terriers n°90 et n°110,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, sur les terriers n°90 et n°110, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/03/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

DELIBERATION N° : 2025_17

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

LITTORAL

Stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand Delta du Rhône
Approbation de la phase de définition des réponses possibles

1- Objet de la délibération

Dans le cadre de la compétence GEMAPI et plus particulièrement de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir la défense contre les inondations et contre la mer qu'il exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYMADREM est en charge de l'élaboration d'une stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand delta du Rhône.

La première phase de l'élaboration de la stratégie a consisté en l'élaboration d'un diagnostic préalable, validé par le comité de pilotage du 15 septembre 2022 et par le comité syndical du SYMADREM le 17 octobre 2022 (délibération 2022_78).

La seconde phase a consisté en la définition de l'ensemble des réponses possibles pour faire face aux risques de submersion marine et d'érosion côtière. Ce travail a été présenté et approuvé par le comité de pilotage de l'étude qui s'est réuni le 13 décembre 2024, sous la co-présidence du président du SYMADREM, de la Sous-Préfète d'Arles représentant le préfet des Bouches-du-Rhône et du secrétaire général de la Préfecture du Gard, représentant le préfet du Gard.

La présente délibération a pour objet d'approuver la phase de définition des réponses possibles.

2- Rappel du périmètre, des objectifs de la stratégie et des principaux résultats du diagnostic

Le périmètre de la stratégie s'étend depuis le lieu-dit « la passe des abîmes » à la limite du département du Gard et de l'Hérault jusqu'à la limite de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône avec Fos-Sur-Mer. Le territoire couvert par la stratégie couvre l'étendue de l'inondation qui serait provoquée par une tempête millénale à l'horizon 2100.

Les objectifs de la stratégie sont d'apporter une réponse :

- réduisant le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte, par un panel de solutions adaptées aux enjeux du territoire ;
- durable pour faire face aux projections d'élévation du niveau de la mer à 2100 ;
- efficace économiquement en visant une rentabilité des ouvrages à moins de 50 ans ;
- soutenable financièrement par le territoire en termes d'entretien et de surveillance ;
- environnementale en tenant des comptes des enjeux et des atouts du territoire ;
- réglementaire en étant conforme aux textes législatifs et réglementaires.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

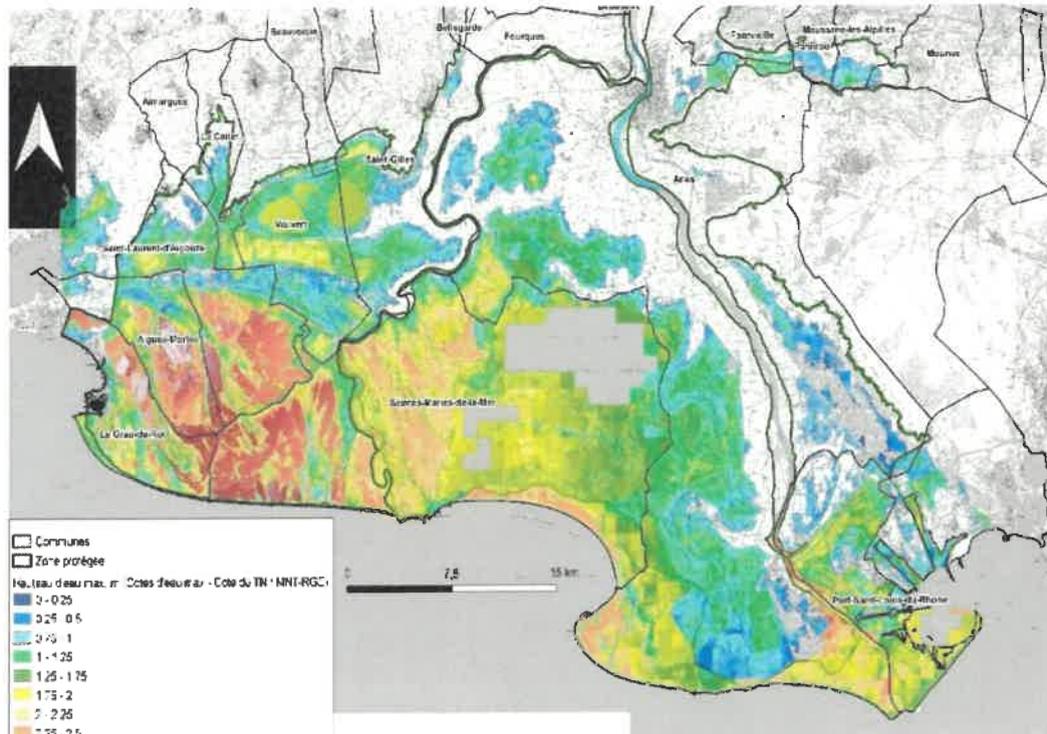
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_17

figure n°1 : Périmètre de la stratégie

Pour la gouvernance de la stratégie, le choix a été fait d'allier efficacité et concertation. Pour cela, trois étapes de gouvernance ont été retenus :

- un comité technique (COTECH) restreint réunissant le SYMADREM, la sous-préfecture d'Arles, les DDTM des Bouches-du-Rhône et du Gard, les communes littorales, des experts du BRGM, du CEREMA et du CEREGE. A ce jour le COTECH restreint s'est réuni trois fois le 9 novembre 2021, le 25 mai 2022 et le 3 juillet 2024.
- un comité technique (COTECH) réunissant une trentaine de structures (services de l'Etat, collectivités et EPCI concernés et autres gestionnaires du territoire hors GEMAPI mais impliqués dans le grand cycle de l'eau). A ce jour, le COTECH s'est réuni quatre fois le 18 octobre 2019, le 23 janvier 2020, le 29 juin 2022 et le 16 septembre 2024.
- un comité de pilotage (COPIL) co-présidés par le président du SYMADREM, le préfet des Bouches-du-Rhône et le préfet du Gard, réunissant environ 120 structures intervenant dans le territoire. A ce jour le COPIL s'est réuni à ce jour deux fois le 15 septembre 2022 et le 13 décembre 2024.

Le diagnostic a montré que l'érosion côtière touche 76 % du linéaire qui s'étend de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à l'Est, au Grau-du-Roi, à l'ouest. Les enrochements existants n'ont pas tous été efficaces pour fixer le rivage. D'une manière générale, ils déplacent l'érosion aux extrémités des secteurs enrochés et contribuent à l'approfondissement des petits fonds. Au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer, ils ont permis le rechargement en sable des plages et la protection de la digue à la mer. Les phénomènes d'érosion sous-marine se poursuivent et déstabilisent progressivement certains épis et brise-lames.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_17

Néanmoins, la submersion marine reste le risque le plus étendu sur le territoire. On estime que 16 000 logements pourraient aujourd'hui être touchés ponctuellement lors d'une tempête majeure quand 500 logements seraient menacés par l'érosion du trait de côte à l'horizon 2100. Le phénomène de submersion marine va sensiblement s'aggraver avec l'élévation du niveau marin. Une augmentation de 7 cm du niveau de la mer a en effet été observée sur le littoral du Delta, ce qui est conforme avec les prévisions du GIEC.

De ce fait, les événements majeurs seront de plus en plus fréquents entraînant des dommages de plus en plus importants. A titre d'exemple, une tempête centennale (soit un risque sur 100 chaque année) aura une occurrence entre 5 à 10 ans à horizon 2100, ce qui correspond à une augmentation du risque d'un facteur de 10 à 20.

Le scénario du GIEC retenu pour l'élaboration de la stratégie est le SSP2-4.5 qui est le scénario médian et correspond quasiment à la moyenne des cinq scénarios et qui apparaît être le plus pertinent au regard de nos connaissances actuelles, des politiques actuelles et des engagements pris. En termes d'élévation du niveau marin à l'horizon 2100, il correspond à une cote moyenne de la mer de 0,70 m NGF, contre 0,20 m NGF actuellement.

3- Principaux résultats de la phase de définition des réponses possibles

Cette phase propose un panel exhaustif de réponses possibles pour faire face aux problématiques de submersion marine et d'érosion côtière mises en évidence dans le diagnostic. A ce stade, il n'est pas priorisé ou privilégié une réponse par rapport à une autre.

Le rapport de définition des réponses possibles, figurant en pièce jointe, comprend un chapitre relatif à la définition des réponses possibles vis-à-vis de l'érosion du trait de côte puis de la submersion marine. Les réponses possibles s'articulent autour des choix et des outils suivants:

- Inaction (pas de nouveaux ouvrages, on poursuit la gestion de l'existant) ;
- Réduction de la vulnérabilité des bâtiments (équipement de batardeaux et autres éléments de réduction de la vulnérabilité...);
- Nouvel ouvrage : digue de protection rapprochée autour des enjeux urbanisés ;
- Nouvel ouvrage : digue de protection générale déconnectée du trait de côte à l'exception des zones urbanisées et des enjeux non déplaçables ;
- Dignes, épis et brise lames existants maintenus et renforcés/rehaussés ;
- Confortement dunaire ;
- Création de massif dunaire ;
- Stratégie du « laisser faire » : les ouvrages existants sont laissés en place mais ne sont plus entretenus ;
- Démantèlement : les ouvrages existants sont démantelés ;
- Solutions fondées sur la nature (projet en cours d'étude par d'autres maîtres d'ouvrages) ;
- Délocalisation globale des zones urbanisées fréquemment inondées en 2100 ;
- Délocalisation des zones urbanisées dans le fuseau 0/100 ans du trait de côte ;
- Confortement ou création de digues privées par des acteurs privés.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_17

Ces réponses sont ensuite combinées et aboutissent à la définition de 37 scénarios présentés sous forme de cartes : 13 scénarios pour la rive droite, 17 scénarios pour la Camargue insulaire et 7 scénarios pour la rive gauche.

Ces scénarios sont regroupés par « familles » de solutions :

- La famille « fixiste », dont le récit est « Je protège toute la Camargue, je maintiens le trait de côte actuel » ;
- la famille « attentiste » : « Je maintiens la situation actuelle dans l'attente d'y voir plus clair » ;
- la famille « protection en recul par rapport au rivage » : « Je protège toute la Camargue mais pas en front de mer, sauf au droit des zones urbanisées » ;
- la famille « protection rapprochée autour des zones urbanisées » : « Je protège uniquement les enjeux urbanisés » ;
- la famille « réduction de la vulnérabilité » : « Je fais le choix de la protection individuelle plutôt que la protection collective » ;
- la famille « repli/abandon » : « Je ne pourrai pas lutter, j'organise le déménagement partiel ou total de la Camargue ».

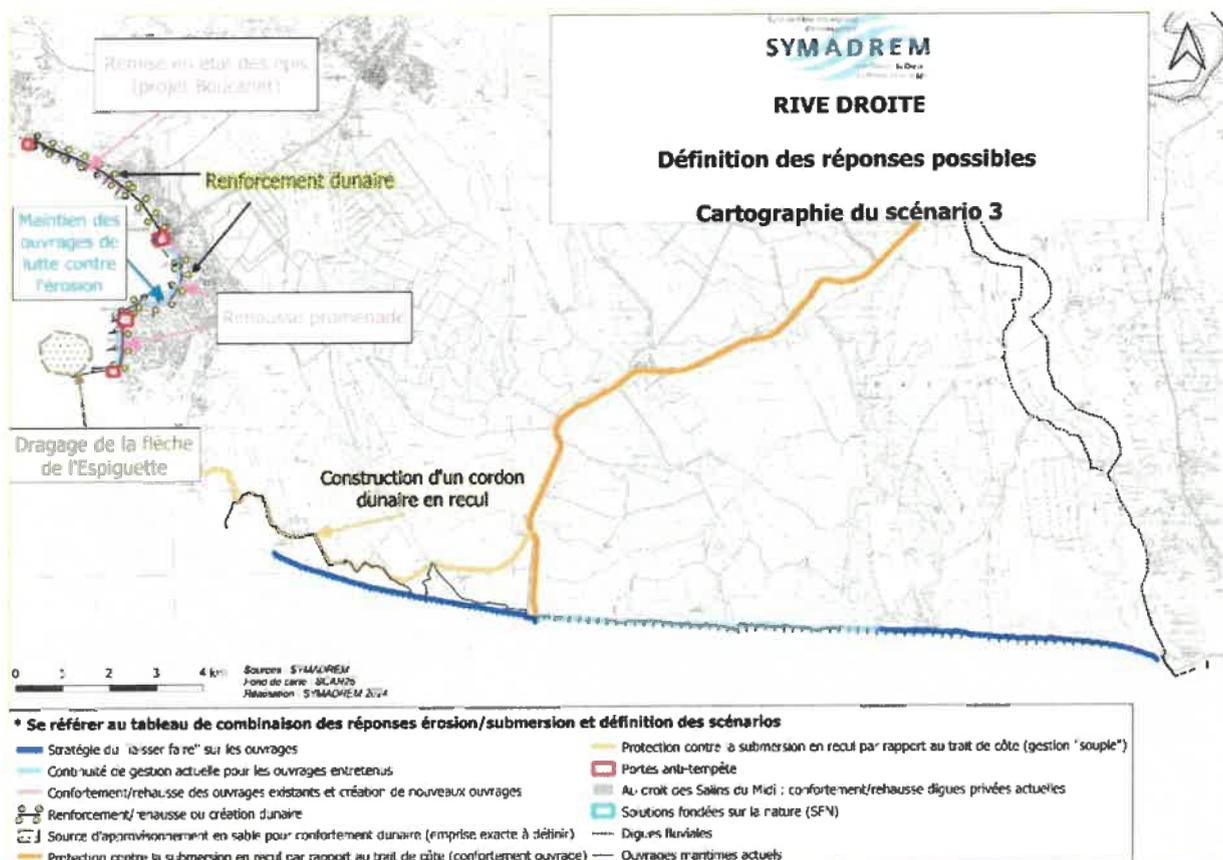


figure n°2 : exemple de scénario de la famille « protection en recul par rapport au rivage » sur la rive droite du Petit Rhône

Le rapport de définition des réponses possibles propose également une liste de critères retenus pour mener l'analyse multicritères des scénarios proposés (AMC).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_17

Fonctionnement vis-à-vis des risques submersion et érosion	1. Efficacité pour la gestion du processus d'érosion et adaptation du territoire au recul du trait de côte
	2. Efficacité de la mesure sur le nombre de personnes exposées à l'érosion côtière
	3. Efficacité de la mesure sur le nombre de personnes inondées par une submersion
	4. Efficacité de la mesure sur le nombre de personnes inondées par une submersion et en situation de danger
	5. Durabilité et adaptabilité du scénario face à la montée du niveau marin
Environnement et paysages	6. Destruction ou altération de zones humides littorales
	7. Destruction ou altération d'habitats marins
	8. Impact paysager
Aspects socio-économiques	9. Usages (effets sur l'agriculture, le tourisme, les activités économiques, les infrastructures, en particulier effets sur l'accès au port de Port Camargue et sur le dépôt de carburant de l'Espiguette)
	10. Acceptabilité locale (usagers, riverains)
Aspects économiques	11. Rentabilité économique à 50 ans
	12. Capacité financière du territoire à entretenir les aménagements
	13. Eligibilité aux subventions publiques (y compris compatibilité avec la stratégie nationale de la bande côtière et les stratégies régionales)
Aspects juridico-administratifs	14. Compatibilité avec la stratégie nationale de la bande côtière et les stratégies régionales
	15. Compatibilité avec les objectifs de gestion des différents sites naturels
	16. Faisabilité législative et réglementaire (autorisation, DUP, compatibilité avec la gestion du DPM, compatibilité avec la stratégie nationale de la bande côtière et les stratégies régionales)

figure n°3 : liste des critères retenus pour l'analyse multicritères

Une analyse des coûts est également présentée dans le rapport. Le SYMADREM a mené un recensement exhaustif des coûts des aménagements à partir de son retour d'expérience sur les coûts en investissement et les coûts d'entretien des ouvrages du littoral sur la période 2006-2023. Des acteurs du littoral ayant porté des aménagements spécifiques ont également été questionnés. Ces coûts sont comparés aux fourchettes de coûts indiqués dans un rapport de référence du CEREMA. Cette base de donnée constituée sera utilisée dans la suite du travail de l'élaboration de la stratégie pour la réalisation des analyses multicritères des 37 scénarios retenus.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les résultats de la phase de définition des réponses possibles pour faire face à la submersion marine et à l'érosion côtière dans le Delta du Rhône,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/03/2025

Qualité : Président

DELIBERATION N° : 2025_18**RAPPORTEUR : M. RAVIOL****GEMAPI****Analyse des engagements du SYMADREM concernant la Charte (2011-2026)
du Parc naturel régional de Camargue dans le cadre de sa révision****1. Préambule**

La Charte du Parc de Camargue est un document qui détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire ainsi que les mesures permettant la mise en œuvre de ces objectifs. La Charte actuelle du PNRC arrivera à son terme en février 2026. Sa révision a démarré en 2022 et se poursuivra jusqu'en juillet 2029, date prévisionnelle de la signature du décret du 1^{er} Ministre.

La révision de la Charte se compose de 5 grandes étapes :

- Engagement de la révision ;
- Etudes préalables : diagnostic territorial et évaluation de la Charte en vigueur ;
- Elaboration du projet de Charte : concertation et rédaction ;
- Validations intermédiaires : saisine du CNPR et de la FPNRF, évaluation environnementale, enquête publique ;
- Validation finale avec signature du décret de classement par le 1^{er} Ministre.

Concernant l'évaluation de la Charte en vigueur, il est attendu :

- Une évaluation de la mise en œuvre de la Charte actuelle (2011-2026) ;
- Un suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures phares ;
- Un tableau de synthèse (comportant les questions évaluatives, les indicateurs accompagnés de leur état de référence et objectifs cibles, les sources de données, la périodicité, etc.).

Cette évaluation est réalisée afin de :

- Respecter la procédure réglementaire de révision de la Charte ;
- D'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre ;
- De rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- De mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- De préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- De contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

2. Objet de la délibération

Lors de l'écriture de la Charte du Parc de Camargue en 2011, le SYMADREM a écrit un certain nombre d'engagements et il est attendu des services opérationnels du SYMADREM un retour sur ces engagements. Ces engagements ont-ils été tenus ? Si oui, comment ? Si partiellement, comment et pourquoi ? Si non, pourquoi ?

Afin de nourrir l'évaluation de la Charte en vigueur attendue et ainsi aider à l'élaboration de la nouvelle Charte, les engagements du SYMADREM inscrits dans la Charte actuelle sont présentés ci-après.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_18**3. Les engagements du SYMADREM dans la Charte 2011-2026**

Les engagements du SYMADREM dans la Charte 2011-2026 ainsi que les réalisations menées entre 2017 et 2021 sont présentés ci-après.

Article n°1.1 : Renforcer et pérenniser les instances et les outils de gestion collective de l'eau sur l'ensemble du territoire du Parc**Article n°1.2 : Organiser la gestion de l'eau sur le territoire pour répondre aux situations de crise**

- Les engagements du SYMADREM :
 - Pour la mise à disposition des résultats des études menées dans le cadre du Plan Rhône (enjeux, dangers, propagation des crues).
 - Pour transmettre au Parc le résultat des études hydrauliques de propagation des crues, des études d'enjeux et des études de dangers menées dans le cadre d'opérations du Plan Rhône.
- Les réalisations entre 2017 et 2021 :
 - *Création d'une notice à l'attention des services de secours cadrée par la réglementation téléchargeable en ligne sur le site internet du SYMADREM et diffusée auprès des communes pour intégration dans leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) .*
 - *Finalisation des Etudes de Danger téléchargeables sur notre site internet.*
 - *Couches SIG relatives aux niveaux de protection, de danger et temps de propagation mises à disposition des services de secours et pouvant être mises à disposition du PNRC.*

Article n°2.1 : Rechercher un fonctionnement deltaïque plus proche du naturel

- Les engagements du SYMADREM :
 - Pour intégrer dans l'entretien des ouvrages la préservation de la ripisylve des berges du Rhône et la préservation des milieux dunaires et des baisses associés à la digue à la mer.
 - Assurer la fonctionnalité de tous les pertuis et des ouvrages associés dans le but de maintenir les connexions biologiques et hydrobiologiques.
- Les réalisations entre 2017 et 2021 :
 - *Mise en place de l'éco pâturage pour remplacer la campagne de fauchage mécanique initialement réalisée entre mi-mars et mi-juin.*
 - *Abattages d'arbres réalisés lorsque cela est strictement nécessaire pour la sécurité et uniquement en automne-hiver et arbres coupés laissés sur place pour les insectes saprophages, quand cela ne nuit pas à la sûreté.*
 - *Maintien systématique de la ripisylve car elle protège les berges des érosions.*
 - *Milieux dunaires et digue à la mer : pas d'intervention courante pour préserver les milieux (sauf travaux d'urgence qui relèvent de la sécurité publique).*
 - *Création d'une lône entre Tarascon et Arles dans le cadre du projet de création d'une digue le long du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.*
 - *Recul de la digue à certains endroits entre Beaucaire et Fourques dans le cadre du projet de confortement de la digue afin d'éloigner la digue du fleuve et de redonner de l'espace aux milieux naturels, y compris la ripisylve.*
 - *Recul de la digue en rive gauche du Grand Rhône en aval d'Arles entre Prends-tes-gardes et Grand Mollégès afin d'éloigner la digue du fleuve, éviter des enjeux environnementaux et redonner de l'espace aux milieux naturels, y compris la ripisylve.*
 - *Acquisition de parcelles situées entre le fleuve et la digue de Beaucaire-Fourques, en amont de la prise d'eau BRL.*
 - *Doublement du pertuis de la Fourcade et mise en place d'une passe à poisson pour rétablir la continuité écologique :*

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_18

- *Entre 2016 et 2023 : études de diagnostic et AVP sur les pertuis de la Fourcade et Comtesse et études réglementaires sur le pertuis de la Fourcade.*
- *Lancement des études projet du pertuis de la Fourcade en janvier 2025.*
- *Enquête publique du 9/12/2024 au 16/01/2025.*
- *Début des travaux envisagés à l'automne 2025.*
- *Réhabilitation du Pertuis de la comtesse :*
 - *Réalisation d'un inventaire faune-flore et dépôt des dossiers réglementaires prévus en 2025.*
- *Création d'une prise d'eau gravitaire au droit de la station de Pierre-du-Lac, située en rive droite du Grand Rhône, dans le but d'amener de l'eau douce dans le Vaccarès lors des crues hivernales : démarrage des études préalables prévu en 2025.*

Article n°2.2 : Intégrer la dynamique littorale et le risque de submersion marine dans la gestion du territoire

- **Les engagements du SYMADREM :**
 - Pour participer à l'évaluation de l'efficacité des ouvrages de protection réalisés sur le littoral du Delta du Rhône.
- **Les réalisations entre 2017 et 2021 :**
 - *Les ouvrages du littoral en gestion SYMADREM ont fait l'objet d'une étude de diagnostic évaluant leur état et leur efficacité à résister à une tempête donnée. Une étude d'Avant-Projet a également été menée pour renforcer la résistance des ouvrages existants et en proposer des nouveaux pour compléter la protection.*
 - *Le diagnostic de la stratégie littorale (validé en 2022) a par ailleurs analysé l'efficacité des ouvrages de toute la cellule hydrosédimentaire, en se basant notamment sur les travaux du CEREGE. Il constitue un état des lieux du territoire sur les thématiques de la submersion marine et de l'érosion côtière.*

Article n°2.3 : Réduire l'impact du risque d'inondation et protéger les zones à fort enjeu socio-économique

- **Les engagements du SYMADREM :**
 - Pour associer le Parc aux réflexions, aux études et à la programmation relatives à la création de nouvelles digues de protection des zones construites de hameaux.
 - Pour réaliser les travaux et aménagements prévus au titre du Plan Rhône.
 - Pour assurer un niveau de protection cinquantennal (10 500 m³/s environ à la station de Tarascon) pour les digues du Petit Rhône au moins jusqu'au village d'Albaron et pour assurer un niveau de protection supérieur à la crue centennale (11 300 m³/s) pour le village de Salin-de-Giraud et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- **Les réalisations entre 2017 et 2021 :**
 - *Projet de confortement des digues du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône :*
 - *Le Parc était membre du comité de pilotage des études d'avant-projet.*
 - *Le projet a fait l'objet sur la période 2011-2026 : d'études de diagnostic et d'études géotechniques, d'études de modélisations hydrauliques, d'étude d'avant-projet, d'inventaire faune flore et de montage d'un dossier d'autorisation environnementale unique et de demande de déclaration d'utilité publique (déposé en 2022 et en instruction depuis). Les négociations amiables avec les propriétaires pour les acquisitions foncières ont démarré en 2021 et se poursuivent. Les études de Projet sont en cours. Le projet est inscrit au CPIER 2021-2027.*
 - *Ce projet prévoit l'amélioration de la protection du hameau de Salin-de-Giraud contre les crues du Rhône.*
 - *Projet de confortement et recul limité des digues du Petit Rhône :*

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_18

- *Le Parc était membre du comité de pilotage des études d'avant-projet et membre du comité technique relatif à la définition des mesures environnementales du projet.*
- *Le projet a fait l'objet sur la période 2011-2026 : d'études de diagnostic et d'études géotechniques, d'études de modélisations hydrauliques, d'études d'avant-projet, d'inventaire faune-flore et démontage d'un dossier d'autorisation environnementale unique et demande de déclaration d'utilité publique (déposé en 2022 et en instruction depuis). Des études alternatives ont également été étudiées et présentées dans le dossier réglementaire, ainsi qu'un avant-projet des mesures environnementales définissant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, mais également les mesures de valorisations écologiques. Les négociations amiables avec les propriétaires pour les acquisitions foncières ont démarré en 2021 et se poursuivent sur les premières phases de travaux. Les études Projet sont en cours pour les premières phases de travaux. Le projet est inscrit au CPIER 2021-2027.*
- *Ce projet prévoit la mise en place de tronçons résistant à la surverse calés à 10 500 m³/s, soit l'équivalent de la crue cinquantennale. Cela signifie qu'à partir de la crue cinquantennale, des premières entrées d'eau contrôlées en Camargue insulaire seront observées sur ces tronçons.*

Article n°2.4 : Développer avec les habitants la connaissance du fonctionnement du delta

- Les engagements du SYMADREM :
 - Pour communiquer sur le fonctionnement des digues et des mesures prises en période de crues pour la surveillance des ouvrages.
- Les réalisations entre 2017 et 2021 :
 - *Décembre 2023 : Commémoration des 20 ans de la crue de 2003 : exposition, événement, débats et conférence en lien avec les crues de 2003 et le réchauffement climatique observé et attendu sur le fleuve Rhône.*
 - *2022 : Elaboration d'une cartographie interactive des risques permettant à chaque usager de visualiser son exposition au risque en fonction de sa localisation et du débit du fleuve. L'exposition au risque des crues historiques est également disponible. La cartographie indique, pour chaque gamme de hauteurs d'eau, la dangerosité des venues d'eau (circulation des engins de secours possible, difficile à très difficile, risque de décès augmenté, fort à très fort). Cette cartographie est en accès libre en ligne.*
 - *Chaque année, participation au festival « Dans les Bras du Rhône » : visites des digues, présentations des projets, création d'un jeu pour les scolaires « Dans la peau d'un garde-digue ».*
 - *2025 : Création d'un livret de présentation de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône « Un grand projet pour le Petit Rhône », téléchargeable en ligne.*

Article n°4.1 : Conserver les espaces naturels remarquables et leurs interconnexions

- Les engagements du SYMADREM :
 - Pour intégrer à tout projet de confortement ou de construction de digue les mesures d'évitement, de réduction des effets dommageables et les mesures compensatoires définies dans les études environnementales (notamment Natura 2000) et prescrites par le service instructeur de la police de l'eau.
 - Pour mettre en œuvre une gestion et exploitation des digues respectueuses de l'environnement en limitant l'utilisation de désherbant au droit du mobilier de la digue (bornes en crêtes de digue et barrières).
- Les réalisations entre 2017 et 2021 :

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_18

- *Projet de confortement des digues du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône :*
 - *Le projet a fait l'objet d'études environnementales poussées qui ont définies des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre dans le cadre des travaux. Ces mesures seront réalisées concomitamment aux travaux, une fois le dossier d'autorisation autorisé.*
- *Projet de confortement et recul limité des digues du Petit Rhône :*
 - *Le projet a fait l'objet d'études environnementales poussées qui ont définies des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre à œuvre dans le cadre des travaux. Les mesures d'évitement et de réduction ont consisté à revoir l'emplacement de la future digue et la coupe-type et ont permis de réduire d'environ 16 % les impacts bruts. Environ 120 ha de mesures de compensation ont été définies permettant la restauration de la ripisylve et la création/restauration de milieux naturels type zones humides, roselières, friche, pâturages, etc. En plus de ces mesures réglementaires, des mesures de valorisation écologique ont été définies pour viser un gain écologique ambitieux : 120 ha de mesures de valorisation environnementale ont été définies consistant en la création de 7 lônes visant la restauration des marges alluviales et la création d'une mosaïque d'habitats et la restauration de la ripisylve. Au total, 30 km de ripisylve seront restaurés grâce au projet, permettant la préservation et la restauration de la trame verte et bleue et la continuité écologique des abords du fleuve.*
 - *Dans le cadre des dossiers réglementaires (en cours d'instruction depuis 2022), une notice d'incidence Natura 2000 a été réalisée, annexée à l'étude d'impacts et assurant la conformité du projet avec les objectifs Natura 2000.*
- *Pour l'exploitation courante des digues : l'usage de désherbant chimique est interdit par la réglementation. Le débroussaillage sur les digues se fait manuellement autour des bornes en crête et des barrières. Le débroussaillage des talus de digue se fait soit mécaniquement soit grâce à l'écopâturage mise en place en mars 2024.*

Article n°6.1 : Promouvoir des pratiques culturelles plus favorables à l'environnement en s'inscrivant dans les recommandations des sites Natura 2000

- **Les engagements du SYMADREM :**
 - Pour la prise en compte des recommandations du document d'objectifs relatif aux ripisylves du Rhône
- **Les réalisations entre 2017 et 2021 :**
 - *Les projets de confortement de digue sont conformes aux document d'objectifs. Concernant les ripisylves du Petit Rhône, le projet de confortement et recul des digues du Petit Rhône permettra la restauration d'environ 30 km de ripisylve, sur une superficie d'environ 90 ha.*

Après en avoir délibéré,**Le comité syndical :**

- **CONSTATE** que le SYMADREM a tenu une grande partie des engagements inscrits dans la Charte en vigueur sur la période 2011-2026,
- **DEMANDE** que l'ensemble de ces éléments soit porté à la connaissance du Parc Naturel Régional de Camargue afin de nourrir l'évaluation de la Charte en vigueur attendue et ainsi aider à l'élaboration de la nouvelle Charte,

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_18

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/03/2025

Qualité : Président